

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 145  
N° 44

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 31  
no Atopa 1996

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

- Arrêté n° 828 FIP du 14 octobre 1996 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), constructions scolaires 1996, à la commune de Hao, Tuamotu-Gambier, pour l'école de Hao centre scolaire primaire ..... 1876
- Arrêtés n° 830 et n° 831 FIP du 15 octobre 1996 portant attribution de subventions au titre du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), constructions scolaires 1996, à la commune de Moorea-Maiao, Îles du Vent, pour les écoles de Afareaitu primaire et Paopao primaire ..... 1876
- Arrêté n° 858 DRCL du 21 octobre 1996 portant acceptation de la désignation d'un agent spécial d'assurance. (M. Patrice Van Den Esch) ..... 1878

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Délibération n° 96-126 APF du 24 octobre 1996 portant modification n° 4-96 du budget du territoire, exercice 1996 ..... 1879
- Délibération n° 96-130 APF du 24 octobre 1996 portant création du brevet territorial d'animateur, option "Guide de randonnée pédestre" ..... 1895

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

##### EXTRAITS

- Arrêtés n° 1126 et n° 1127 CM du 18 octobre 1996 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2-95 et n° 3-95 du 6 juin 1995 adoptant le compte financier 1994 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1994 du conseil d'établissement du collège de Taiohae ..... 1898
- Arrêté n° 1129 CM du 18 octobre 1996 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 8-96 à n° 10-96 CHT prises par le conseil d'administration du Centre hospitalier territorial ..... 1899
- Arrêté n° 1131 CM du 18 octobre 1996 autorisant l'affectation d'un terrain domanial sis à Punaaula au profit du Centre polynésien des sciences humaines (C.P.S.H.) "Te Anavaharau" ..... 1899
- Arrêté n° 1133 CM du 23 octobre 1996 portant affectation d'une parcelle du domaine de Opunohu sis à Moorea au profit de l'Établissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricole ..... 1899
- Arrêté n° 1135 CM du 24 octobre 1996 portant virement de crédits au sein du chapitre 933 "pouvoirs publics" ..... 1899

**ARRÊTES DU PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES****Ministère des finances et des réformes administratives**

Arrêté n° 6636 MFR du 23 octobre 1996 portant délégation de signature à M. Bernard Dessimoulie, contrôleur des dépenses engagées ..... 1899

**EXTRAITS**

Arrêté n° 6583 MFR du 18 octobre 1996 accordant un congé de onze jours à Me Philippe Clémencet et portant nomination de Mlle Ghislaine Ferrand en qualité d'Intérimaire. .... 1900

Arrêté n° 6626 MFR du 22 octobre 1996 portant délégation n° 11-96 des crédits de paiement du budget 1996 ..... 1900

**Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières**

Arrêté n° 993 PR du 21 octobre 1996 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Hao (archipel des Tuamotu-Gambier). .... 1901

**Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle****EXTRAITS**

Arrêté n° 6647 MEF du 24 octobre 1996 portant rejet d'une demande de dérogation au repos dominical ..... 1901

**Ministère de la santé et de la recherche****EXTRAITS**

Arrêtés n° 6574 à n° 6576 MSR du 18 octobre 1996 fixant la liste définitive des étudiants autorisés à suivre les troisième, deuxième et première années de formation d'infirmier/ère à l'Institut de formation en soins infirmiers "Mathilde-Frébault" pour l'année scolaire 1996-1997 ..... 1902

Arrêté n° 6577 MSR du 18 octobre 1996 fixant les résultats de l'examen de passage de l'année universitaire 1995-1996 de l'école de formation des sages-femmes de Papeete (session de septembre 1996) ..... 1902

Arrêté n° 6578 MSR du 18 octobre 1996 fixant la liste définitive des candidats déclarés admis à l'examen de fin de formation de l'école des sages-femmes de Papeete en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme (session de septembre 1996) ..... 1902

Arrêté n° 6641 MSR du 24 octobre 1996 portant nomination à la direction de la santé du docteur François Lhoumeau, médecin en chef des armées, en qualité de chef de la circonscription médicale des Tuamotu-Gambier en remplacement du docteur Pierre Lecureux en fin de séjour ..... 1902

**Ministère de l'agriculture et de l'élevage**

Arrêté n° 6631 MAG du 23 octobre 1996 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et de l'élevage ... 1902

**Ministère de l'équipement****EXTRAITS**

Arrêté n° 6590 MEQ du 18 octobre 1996 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la caisse des dépôts et consignations concernant une parcelle de la terre Tupetue 1 (A3-280) nécessaire à l'aménagement de l'aérodrome de Kaukura. .... 1905

**Ministère des transports****EXTRAITS**

Arrêté n° 6593 MTR du 21 octobre 1996 autorisant le navire Tamariki Tuamotu à desservir l'atoll de Tikei pendant la période du 29 août au 31 décembre 1996 pour du ramassage de coprah (régularisation) ..... 1905

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****EXTRAITS**

- Arrêté ministériel du 30 septembre 1996 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue. (J.O.R.F. du 6 octobre 1996, page 14709) ..... 1906
- Arrêté ministériel du 2 octobre 1996 portant ouverture des épreuves théoriques de l'examen du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires pour la session de 1997. (J.O.R.F. du 10 octobre 1996, page 14865) ..... 1906

**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

- Service de l'urbanisme.— 1°) Avis officiel n° L/96-13 MLA.AU du 21 octobre 1996 concernant une demande d'extension en un lot du lotissement "Résidence Jay" sis à Mahina formulée par M. Dominique Calmet agissant en qualité de mandataire de M. Henri Jay ..... 1906
- 2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Pirae pour le mois de septembre 1996 ..... 1906
- 3°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent pour le mois d'octobre 1996. . . 1907
- Service des domaines et de l'enregistrement.— Avis n° 1221 ENR du 22 octobre 1996 portant recherche des héritiers de M. Amo Ruarei a Hopole, M. Hokaupoo, M. Teikihaa, Mme Tahiaketoua, M. Etienne Uitua, Mme Lina Oldham, Mme Teloatua Marie Oldham, Mme Teahotaunui a Tagata et de M. Paparai a Pouvanaa a Tutamahine a Mohau. 1908
- Cour d'appel de Papeete.— Avis officiel de candidatures du 10 octobre 1996 aux fonctions d'huissier de justice-Office créé à Faa'a (deuxième insertion) ..... 1908

**PARTIE NON OFFICIELLE**

- Annonces judiciaires et légales ..... 1908
- Annonces diverses ..... 1910

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° 828 FIP du 14 octobre 1996 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), constructions scolaires 1996, commune de Hao, Tuamotu-Gambier, école de Hao centre scolaire primaire.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
président du comité de gestion  
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation de communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972 modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le Fond assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 95-1026 du 13 septembre 1995 fixant pour l'année 1995 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 874 BAC du 14 août 1995 portant désignation des membres élus du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996 ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. réuni le 20 février 1996 ;

Vu l'arrêté n° 618 MAC du 2 août 1996 portant désignation des représentants des communes au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu le dossier technique du projet établi ;

Vu la délibération n° 96-14 du 2 août 1996 du conseil municipal de la commune de Hao adoptant les plans et devis,

le plan de financement et le mode de réalisation du programme de constructions scolaires de Hao au titre de 1996 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Par imputation sur les disponibilités du Fonds intercommunal de péréquation, exercice 1996, il est attribué à la commune de Hao, Tuamotu-Gambier, une subvention d'un montant de 42.400.000 F CFP pour la réalisation du projet ci-après :

<i>Ecole de Hao centre scolaire primaire :</i>	
- 7 classes + VRD, sanitaires 55 m <sup>2</sup> y compris sanitaires/maitres, Citerne 40 m <sup>3</sup>	40.000.000 F CFP
- Frais d'études	2.400.000 F CFP

Art. 2.— Les conditions de liquidation de la subvention sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % sur production d'un certificat de commencement de travaux ;
- versement du solde sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet précité.

Art. 3.— Si à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 octobre 1996.  
Paul RONCIERE.

**ARRETE n° 830 FIP du 15 octobre 1996 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), constructions scolaires 1996, commune de Moorea-Malao, îles du Vent, école de Afareaitu primaire.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
président du comité de gestion  
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation de communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972 modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le Fond assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 95-1026 du 13 septembre 1995 fixant pour l'année 1995 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 874 BAC du 14 août 1995 portant désignation des membres élus du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996 ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. réuni le 20 février 1996 ;

Vu l'arrêté n° 618 MAC du 2 août 1996 portant désignation des représentants des communes au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu le dossier technique du projet établi ;

Vu la délibération n° 42-96 du 18 septembre 1996 du conseil municipal de la commune de Moorea-Maiao approuvant le programme de rénovation de l'école primaire de Afareaitu ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Par imputation sur les disponibilités du Fonds intercommunal de péréquation, exercice 1996, il est attribué à la commune de Moorea-Maiao, îles du Vent, une subvention d'un montant de 22.950.000 F CFP pour la réalisation du projet ci-après :

*Ecole de Afareaitu primaire :*

- Grosses réparations bâtiment
- 8 classes (toiture, charpente,
- plafond, huisseries, électricité,
- sol, peinture) 22.950.000 F CFP

Art. 2.— Les conditions de liquidation de la subvention sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % sur production d'un certificat de commencement de travaux ;
- versement du solde sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet précité.

Art. 3.— Si à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 octobre 1996.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :

*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*  
Michel JEANJEAN.

**ARRETE n° 831 FIP du 15 octobre 1996 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds Intercommunal de péréquation (F.I.P.), constructions scolaires 1996, commune de Moorea-Maiao, îles du Vent, école de Paopao primaire.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
président du comité de gestion  
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation de communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972 modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le Fond assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 95-1026 du 13 septembre 1995 fixant pour l'année 1995 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 874 BAC du 14 août 1995 portant désignation des membres élus du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996 ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. réuni le 20 février 1996 ;

Vu l'arrêté n° 618 MAC du 2 août 1996 portant désignation des représentants des communes au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu le dossier technique du projet établi ;

Vu la délibération n° 43-96 du 18 septembre 1996 du conseil municipal de la commune de Moorea-Maiao approuvant le programme de réalisation d'une classe à l'école primaire de Paopao ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Par imputation sur les disponibilités du Fonds intercommunal de péréquation, exercice 1996, il est attribué à la commune de Moorea-Maiao, îles du Vent, une subvention d'un montant de 11.502.000 F CFP pour la réalisation du projet ci-après :

<i>Ecole de Paopao primaire :</i>	
- 1 classe + VRD	9.660.000 F CFP
- Mobilier 1 classe	682.000 F CFP
- Transport	580.000 F CFP
- Frais d'études	580.000 F CFP

Art. 2.— Les conditions de liquidation de la subvention sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % sur production d'un certificat de commencement de travaux ;
- versement du solde sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet précité.

Art. 3.— Si à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 octobre 1996.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :

*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*  
Michel JEANJEAN.

**ARRETE n° 858 DRCL du 21 octobre 1996 portant acceptation de la désignation d'un agent spécial d'assurance.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par arrêté n° 308 DRCL du 16 avril 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par arrêté n° 308 DRCL du 16 avril 1996 ;

Vu les articles R 321-1 et R 322-4 du code des assurances ;

Vu ensemble le décret n° 76-666 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes législatifs concernant les assurances (1re partie législative), le décret n° 76-667 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes réglementaires concernant les assurances (2e partie réglementaire) ;

Vu la demande de M. Henri-Paul Leflon, agissant pour le compte de Fructivie, en date du 29 juillet 1996 ;

Vu la demande de M. Jean-Michel Théron, président-directeur général de La Henin-Vie, en date du 7 août 1996 ;

Vu la demande de M. Jean-Michel Théron, président, agissant pour le compte de Luxembourg Henin-Vie, en date du 7 août 1996,

Arrête :

Article 1er.— Est acceptée la désignation de M. Patrice Van Den Esch, responsable du département de la gestion privée de la banque Westpac Corporation, succursale de Papeete, domicilié à Punaauia, P.K. 17,500, côté mer, B.P. 4712 Papeete, Tahiti, en qualité d'agent spécial pour leurs opérations d'assurances en Polynésie française des compagnies :

- Fructivie ;
- La Henin-Vie ;
- Luxembourg Henin-Vie.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 octobre 1996.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :

*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*  
Michel JEANJEAN.

**ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE****DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
OU DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**DELIBERATION n° 96-126 APF du 24 octobre 1996 portant modification n° 4-96 du budget du territoire, exercice 1996.**

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 95-214 AT du 12 décembre 1995 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1996 ;

Vu la délibération n° 96-24 AT du 15 février 1996 portant modification n° 1-96 du budget du territoire pour l'exercice 1996 ;

Vu la délibération n° 96-78 APF du 5 juin 1996 portant modification n° 2-96 du budget du territoire pour l'exercice 1996 ;

Vu la délibération n° 96-79 APF du 5 juin 1996 portant modification n° 3-96 du budget du territoire pour l'exercice 1996 ;

Vu l'arrêté n° 1099 CM du 14 octobre 1996 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1279-96 APF/SG du 11 octobre 1996 de convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 132-96 du 22 octobre 1996 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 24 octobre 1996,

Adopte :

Article 1er.— Les recettes ordinaires du budget du territoire pour l'exercice 1996 sont modifiées comme suit :

*(Voir tableaux pages suivantes)*

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
93001	721	DETTE SUR AUTRES ENGAGEMENTS Revenus des titres et rentes	68 904 000	
94307	737-01	DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES Part. Minist. Educ. Nationale (collèges et lycées)	30 678 000	
94390	782	TRAVAUX EN REGIE - SECTEUR EDUCATION Travaux d'investissement en régie	500 000	
95001	733-8	SCES CENTRAUX DE LA SANTE Recouvrements des dépenses de santé	75 000 000	
95003	733-8	ETABLISSEMENTS DE SOINS Recouvrements des dépenses de santé	225 000 000	
95004	733-8	CM TAHITI Recouvrements des dépenses de santé	60 000 000	
95005	733-8	CM MOOREA Recouvrements des dépenses de santé	20 000 000	
95006	733-8	CM ISLV Recouvrements des dépenses de santé	165 000 000	
95007	733-8	CM MARQUISES Recouvrements des dépenses de santé	74 000 000	
95008	733-8	CM AUSTRALES Recouvrements des dépenses de santé		5 000 000
95010	737-03	AUTRES INTERVENTIONS Participation du Ministère de la Santé	1 000 000	
	733-8	Recouvrements des dépenses de santé		350 000 000
96004	737-21	TOURISME Participation de l'Etat - Relance du Tourisme	272 728 000	
96090	782	TRAVAUX EN REGIE - SECTEUR ECONOMIE Travaux d'investissement en régie	500 000	
96104	737-12	EAUX ET FORETS Participation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche		5 350 000
970	820	CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES Résultat de fonctionnement reporté	1 948 122 000	
TOTAL GENERAL .....			2 941 432 000	360 350 000
SOLDE .....			2 581 082 000	

**Article 2 :**

Sont supprimés, transformés ou ouverts pour l'exercice 1996, les postes budgétaires décrits aux annexes 1 à 3 à la présente délibération.

**Article 3 :** Les dépenses ordinaires du budget du Territoire pour l'exercice 1996 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
93009	831-02	REPARTITION CHARGES FINANCIERES Prélèvement pour autofinancement	175 051 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 930</b>	<b>175 051 000</b>	<b>0</b>
93101	616	REMUNERATIONS ET CHARGES Prime de départ volontaire	180 000 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 931</b>	<b>180 000 000</b>	<b>0</b>
93201	631	SECTEUR FINANCES ET INTERIEUR Entretien et réparation à l'entreprise		1 165 000
93205	664	SECTEUR SOCIAL Frais de postes et télécommunications	7 207 000	
93209	631	SECTEUR EQUIPEMENT AMENAGEMENT Entretien et réparation à l'entreprise	1 310 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 932</b>	<b>8 517 000</b>	<b>1 165 000</b>
93301	639	PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT Autres travaux et services extérieurs	55 000 000	
93302	657-85	ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE Dotation globale de Fct de l'Assemblée de la Polynésie Fse	100 000 000	
93303	661	CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL Frais de transport		3 452 000
93309	657-31	ACTION GENERALE DU GOUVERNEMENT Subventions aux organismes internationaux		2 000 000
		<b>TOTAL CHAPITRE 933</b>	<b>155 000 000</b>	<b>5 452 000</b>
93402	630	MJS ET SON CABINET Loyers et charges locatives	1 350 000	
	631	Entretien et réparation à l'entreprise	550 000	
	633	Acq petit matériel, outillage mobilier	1 000 000	
	634	Electricité, eau et gaz	600 000	
93410	826	MAG ET SON CABINET Charges sur exercices antérieurs	1 800 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 934</b>	<b>3 300 000</b>	<b>0</b>
94003	631	ENREGISTREMENT ET DOMAINES Entretien et réparation à l'entreprise	1 165 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 940</b>	<b>1 165 000</b>	<b>0</b>
94103	633	ARCHIVES Acq petit matériel outillage et mobilier		145 000
94104	633	DELEGATION DE LA POLYNESIE FRANCAISE A PARIS Acq petit matériel outillage et mobilier	2 000 000	
94110	69230	AUTRES INTERVENTIONS Frais d'élection de l'Assemblée Territoriale		70 000 000
		<b>TOTAL CHAPITRE 941</b>	<b>2 000 000</b>	<b>70 145 000</b>
94302	655-02	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE Bourses locales de l'enseignement catholique	168 000	
	655-05	Bourses locales de l'enseignement public		1 854 000
94303	650-01	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE Allocations pour livres scolaires	2 176 000	
	655-05	Bourses locales de l'enseignement public	84 830 000	

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
94305		<b>ENSEIGNEMENT PRIVE</b>		
	655-02	Bourses locales de l'enseignement catholique	6 864 000	
	655-03	Bourses locales de l'enseignement protestant	8 094 000	
	655-04	Bourses locales de l'enseignement sanito		1 900 000
	655-15	Bourses locales de l'enseignement adventiste		460 000
94307		<b>DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES</b>		
	630	Loyers et charges locatives	1 000 000	
	631	Entretien et réparation à l'entreprise	3 000 000	
	639	Autres travaux et services extérieurs	2 300 000	
	657-70	Subventions aux collèges et lycées	23 952 000	
	657-76	Subvention APES-CNAM	1 000 000	
	657-77	Subventions à l'enseignement privé	1 378 000	
	661	Frais de transport	2 000 000	
	663	Documentation générale	3 000 000	
94390		<b>TRAVAUX EN REGIE-SECTEUR EDUCATION</b>		
	697	Travaux en régie	500 000	
95001		<b>SCES CENTRAUX DE LA SANTE</b>		
	600	Produits pharmaceutiques et d'hygiène	15 000 000	
95010		<b>AUTRES INTERVENTIONS-SECTEUR SANTE</b>		
	600	Produits pharmaceutiques et d'hygiène	11 750 000	
	601	Alimentation	200 000	
	602	Habillement	250 000	
	608	Fournitures de bureau	2 310 000	
	609	Autres denrées et fournitures consommées	750 000	
	633	Acq petit matériel, outillage et mobilier	9 210 000	
	639	Autres travaux et services extérieurs	27 114 000	
	643-01	Prise en charge des hospitalisations des ayants droit (CHT)	34 500 000	
	644-03	Participation des frais évitants intérieures	50 000 000	
	657-10	Subvention à l'ITRLM	5 972 000	
	661	Frais de transport	6 048 000	
	662	Impressions, reliures et autres prestations de service	8 330 000	
	663	Documentation générale	7 608 000	
95101		<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>		
	657-32	Subvention au Comité Territorial Olympique et Sportif	25 000 000	
	657-116	Subvention "Action Insertion et Prévention Jeunesse"		43 500 000
95201		<b>AFFAIRES SOCIALES ET FAMILLE</b>		
	664	Frais de postes et télécommunications		7 207 000
95210		<b>AUTRES INTERVENTIONS-SECTEUR SOCIAL</b>		
	651-01	Secours et allocations	24 510 000	
	657102	Subvention au Régime de Solidarité Territorial	783 000 000	
96004		<b>TOURISME</b>		
	657-120	Subvention au GIE Tahiti Tourisme-Relance du Tourisme	272 728 000	
96010		<b>AUTRES INTERVENTIONS-SECTEUR ECONOMIE</b>		
	645-01	Frais de désenclavement des archipels	3 200 000	
	651-01	Primes de retrait des véhicules	16 940 000	
96090		<b>TRAVAUX EN REGIE-SECTEUR ECONOMIE</b>		
	697	Travaux en régie	500 000	

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
96101		<b>SERVICES CENTRAUX DU SDR</b>		
	609	Autres denrées et fournitures consommés	10 000 000	
96104		<b>EAUX ET FORETS</b>		
	603	Carburants et produits de garage		300 000
	609	Autres denrées et fournitures consommés		400 000
	639	Autres travaux et services extérieurs		4 650 000
96202		<b>FLOTILLE ADMINISTRATIVE</b>		
	611	Rémunération brute du personnel permanent	37 000 000	
	618	Charges sociales, Part Patronale	3 000 000	
96501		<b>SERVICE TERRITORIAL DES TRANSPORTS INTERINSULAIRES</b>		
	657-61	Aides à la desserte interinsulaire		93 000 000
96508		<b>AVIATION CIVILE NAVIGATION AERIEENNE</b>		
	638	Primes d'assurance	400 000	
	661	Frais de transport	3 500 000	
970		<b>CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES</b>		
	6583	Versement au Fonds Intercommunal de Péréquation	150 000 000	
	699	Autres charges exceptionnelles	37 000 000	
97100		<b>IMPOTS SUR LE REVENU</b>		
	82822	Cotes irrecouvrables	500 000 000	
97200		<b>DROITS A L'IMPORTATION</b>		
	690	Remboursement de trop-perçus	98 000 000	
<b>TOTAL GENERAL .....</b>			<b>2 811 115 000</b>	<b>230 033 000</b>
<b>SOLDE .....</b>			<b>2 581 082 000</b>	

**Article 4 :**

Les recettes extraordinaires du budget du Territoire pour l'exercice 1996 sont modifiées comme suit :

CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
900		<b>BATIMENTS ADMINISTRATIFS</b>		
	2100	Terrains	180 000 000	
901		<b>VOIRIE TERRITORIALE</b>		
	105901	Participation du CAVC	141 250 000	

CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
902	105901 2130	RESEAUX TERRITORIAUX		
		Participation du CAVC	159 630 000	
		Station d'épuration	215 000 000	
903	105101	EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL		
		Participation de l'Etat (Ministère Education Nationale)	73 000	
904	105109 105903	EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL		
		Participation de l'Etat (Contrat de développement)	18 182 000	
		Participation de la Caisse de Prévoyance Sociale	21 600 000	
905	105901	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS		
		Participation du CAVC	225 500 000	
907	105109	EQUIPEMENT RURAL		
		Participation de l'Etat (Contrat de développement)	5 450 000	
927	60 115-00	FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE-SECTION INVEST.		
		Résultat d'investissement reporté	27 810 000	
		Prélèvement sur la section de fonctionnement	175 051 000	
TOTAL GENERAL .....			1 169 546 000	0
SOLDE .....			1 169 546 000	

**Article 5 :**

Les autorisations de programme votées au budget du Territoire pour l'exercice 1996 sont modifiées comme suit :

CHAP	ART	OP	LIBELLE	EN +	EN -
900	2100 2140 2140 2140 2140 2150 2150 2160 2180 2180 2302 2302 2302 2308 2312 2312 2312	223.95 2.91 1.94 2.95 268.95 62.96 163.94 3.94 2.96 2.88 51.90 202.93 3.95 4.96	BATIMENTS ADMINISTRATIFS		
			Acquisition de terrains (Echange)	180 000 000	
			Matériel et mobilier de bureau - Pr et sces		400 000
			Matériel informatique - Pr et sces		600 000
			Matériel et mobilier de bureau - Pr et sces	655 000	
			Matériel informatique - Sces des Archives	145 000	
			Matériel de transport - Pr		100 000
			Matériel de transport	900 000	
			Autres équipements - Pr		120 000
			Logiciels - Pr		1 969 000
			Logiciels - Sce de l'Informatique		25 516 000
			Aménagement locaux immeuble St Germain		500 000
			Aménagement Immeuble LO	12 000 000	
			Relogement des services territoriaux	150 000 000	
			Conception et réalisation logiciel - Sce de l'Informatique	25 516 000	
			Réfection des foyers d'étudiants - DPF	500 000	
			Grosses réparations des bâtiments administratifs		12 000 000
Réfection des locaux de l'imprimerie - Sce Education	4 810 000				

CHAP	ART	OP	LIBELLE	EN +	EN -
901			<b>VOIRIE TERRITORIALE</b>		
	2303	34.93	Aménagement et renouvellement de revêtement RC Est	180 000 000	
	2303		Route d'accès au centre technique de l'environnement	300 000 000	
	2303		Bitumage RC Opoa - Faaroo Raiatea	200 000 000	
	2313		Réfection du réseau routier - CAVC	141 250 000	
				<b>923 250 000</b>	
902			<b>RESEAUX TERRITORIAUX</b>		
	2130		Station d'épuration à Bora-Bora (CD 10.02)	215 000 000	
	2303	75.94	Protection berges des rivières - Marquises - Conv Déf 96	20 000 000	
	2303	92.95	Programme assainissement des eaux usées Bora-Bora (CD10.02)		215 000 000
	2303		Protection et assainissement littoral - CAVC	159 630 000	
				<b>594 630 000</b>	<b>215 000 000</b>
903			<b>EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL</b>		
	130		Subv aux éts scolaires - matériels informatiques	18 200 000	
	2302	102.95	Constructions des lycées et collèges (CD 11.01)	91 000 000	
	2302	239.95	Trx de sécurité des établissements scolaires	73 000	
	2302	23.96	Constructions et Gr réparation lycées et collèges (CD 11.01.00)		91 000 000
	2302		Constructions de bâtiments - Ministère de la Culture	250 000 000	
	2312	207.93	Réhabilitation de la salle polyvalente	4 000 000	
				<b>465 200 000</b>	<b>91 000 000</b>
905			<b>TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS</b>		
	2303		Construction aérodrome Takume	140 000 000	
	2313		Remise en état matériel de balisage maritime - CAVC	15 000 000	
	2313		Réfection divers aérodromes territoriaux - CAVC	108 500 000	
	2313	109.94	Réfection revêtement piste aérodrome Tubuai	3 000 000	
	2313	111.94	Réfection de pistes Tuamotu - CAVC	105 000 000	
	2140	53.96	Réfection balisage lumineux - Aérodrome de Tubuai (CD 09.02.04)		3 000 000
				<b>471 500 000</b>	
906			<b>SCES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS</b>		
	132		Programme général de recherche sur la nacre (PGRN)	81 400 000	
				<b>81 400 000</b>	
907			<b>EQUIPEMENT RURAL</b>		
	132		Analyse technologique des bois polynésiens (CD01.1.3.4)	5 450 000	
				<b>5 450 000</b>	
908			<b>URBANISME ET HABITATIONS</b>		
	2302	330.89	Logement de fonction - Aérodromes Huahine et Moorea		12 000 000
	2302		Logement de fonction - Aérodromes Moorea et Nuku Hiva	12 000 000	
				<b>12 000 000</b>	<b>12 000 000</b>
911			<b>PROG POUR LES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX</b>		
	130	301.91	Subv Evaam - Recherche sur la nacre (Contrat de plan 89-93)		81 400 000
	130	206.95	Subv ITRLM - Défect ciguatera prévention des intoxications		2 472 000
				<b>83 872 000</b>	
912			<b>PROG POUR SYNDICATS DE COMMUNES, ETS PUBLICS COMM.</b>		
	130		Subv. à la Commune de Bora Bora - Station d'épuration	215 000 000	
				<b>215 000 000</b>	

CHAP	ART	OP	LIBELLE	EN +	EN -
914			PROG POUR AUTRES TIERS		
	130	207.95	Subventions diverses - PR	17 000 000	
	130	287.95	Subventions d'équipements sportifs de proximité	40 000 000	
	130		Subventions d'investissement aux SEM	200 000 000	
	26		Participation au capital de sociétés	130 000 000	
	26		Participation au capital de la SA Coder Marama Nui	68 904 000	
<b>TOTAL GENERAL .....</b>				<b>3 094 933 000</b>	<b>446 077 000</b>
<b>SOLDE .....</b>				<b>2 648 856 000</b>	

**Article 6 :** Les crédits de paiement votés au titre des dépenses en capital du budget du Territoire pour l'exercice 1996, sont modifiés comme suit :

CHAP	LIBELLE	EN +	EN -
900	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	218 847 000	14 000 000
901	VOIRIE TERRITORIALE	150 650 000	150 145 000
902	RESEAUX TERRITORIAUX	162 630 000	
903	EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL	74 073 000	4 500 000
904	EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL	81 249 000	
905	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	336 500 000	6 900 000
906	SCES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS	10 000 000	111 000 000
907	EQUIPEMENT RURAL	5 450 000	112 000
908	URBANISME ET HABITATIONS	2 000 000	
909	AUTRES EQUIPEMENTS	1 400 000	
911	PROGRAMME POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS		60 000 000
912	PROG POUR SYNDICATS DE COMMUNES, ETS PUBLICS COMM	215 000 000	
914	PROGRAMME POUR AUTRES TIERS	258 404 000	20 000 000
925	MOUVEMENTS FINANCIERS	20 000 000	
<b>TOTAL GENERAL .....</b>		<b>1 536 203 000</b>	<b>366 657 000</b>
<b>SOLDE .....</b>		<b>1 169 546 000</b>	

**Article 7 :** Les autorisations de programme énumérées en annexe 4, d'un montant de 1 484 006 000 FCFP son annulées.

**Article 8 :** Sont autorisées les modifications suivantes :

CHAP	ART	O.P.	LIBELLE
			au lieu de lire :
900	2140	2.95	Matériel et mobilier de bureau - Pr
904	2302	519.90	Centre d'Orientation et d'Action Educative
914	130	287.95	Subventions d'équipements sportifs de proximité
			lire :
900	2140	2.95	Matériel et mobilier - Pr
904	2302	519.90	Foyer d'Action Educative
914	130	287.95	Subventions - Equipements Sportifs et de Jeunesse de proximité

Art. 9.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*Le secrétaire,*  
Eugène BESSERT.

*Le président,*  
Justin ARAPARI.

**ANNEXE 1**LISTE DES CREATIONS DE POSTES  
COLLECTIF BUDGETAIRE 1996

Imputation	Service	Nbre	Cat	Intitulé du poste
<b>MEC</b>				
96001	Service des Affaires Economiques	2	FPT B	Rédacteur
	Total MEC	2		
<b>MSR</b>				
95006	Circonscription médicale des I.S.L.V.	1	FPT B	Infirmier(ère)
	Total MSR	1		
<b>TOTAL GENERAL</b>		3		

## ANNEXE 2

LISTE DES TRANSFERTS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES  
COLLECTIF BUDGETAIRE 1996

Imputation	Service	Nbre	Cat	Intitulé du poste
PR				
93501	Secrétariat Général du Gouvernement	-2	CC3	Adjoint administratif
		2	CC5	Employé de bureau
		0		
93502	Inspection Générale de l'Administration du Territoire	-1	CEE1	Inspecteur général
		1	CM A	Inspecteur général
		1	CC1	Attaché d'administration
		1		
Total PR		1		
VP				
93503	Service de l'Administration et du développement des Archipels	-1	CC5	Agent de service
		-1		
		-1		
Total VP		-1		
MJS				
95101	Service de la Jeunesse et des Sports	1	CC4	Employé d'administration
		1		
		1		
Total MJS		1		
MFR				
93201	Ensembles immobiliers et mobiliers	-2	CC5	Femme de service(mi-temps)
		1	CC5	Femme de service
94101	Service du Personnel et de la Fonction Publique	-1		
		-3	CC1	Stagiaire de formation professionnelle
		3	CC1	Attaché d'administration
		-1	CC5	Agent de service
		-1	CC2	Secrétaire d'administration
		1	FPT B	Rédacteur
		-1	CC2	Secrétaire d'administration
		1	FPT B	Rédacteur
		-1	CC3	Adjoint administratif
		1	FPT C	Adjoint administratif
		-1	CC5	Agent de service
		1	FPT D	Agent de bureau
		1	CC3	Adjoint administratif
1	CC1	Attaché d'administration		
1				
94102	Affaires Administratives	-1	CC4	Secrétaire dactylographe
		1	FPT B	Rédacteur
94004	Contrôle des Dépenses Engagées	0		
		-1	CC2	Contrôleur
		1	CC1	Attaché d'administration
		-1	CM	Adjoint au chef de service
		1	CC1	Attaché d'administration
Total MFR		0		

LISTE DES TRANSFERTS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES  
COLLECTIF BUDGETAIRE 1996

Imputation	Service	Nbre	Cat	Intitulé du poste
94001	Finances et Comptabilité	1	CC2	Secrétaire d'administration
		1	CC3	Adjoint administratif
		2		
94106	Imprimerie officielle	-1	CC4	Façonneur
		1	CC3	Adjoint administratif
		0		
94107	Informatique du Territoire	-1	CC2	Secrétaire d'administration
		1	CC3	Adjoint administratif
		0		
Total MFR		2		

## MFA

96303	Service de l'Urbanisme	1	CC3	Adjoint administratif
		1		
94003	Service des Domaines et de l'Enregistrement	1	CC5	Agent de bureau
		1		
Total MFA		2		

## MEC

96204	Service Territorial de l'Energie et des Mines	-1	CC1	Ingénieur, chargé de mission
		1	FPT A	Ingénieur
		0		
Total MEC		0		

## MED

94302	Enseignement du premier degré	-2	CM	Instituteur spécialisé
		2	FPT C	Adjoint administratif
94307	Direction des Enseignements Secondaires	0		
		1	CC3	Adjoint administratif
		1		
Total MED		1		

## MEF

95301	Inspection du travail	-1	CC3	Adjoint administratif
		1	CC2	Secrétaire d'administration
95303	Délégation à l'Emploi et à l'Insertion sociale des jeunes (DEFI)	2	CC1	Attaché d'administration
		1	CC2	Secrétaire d'administration
		1	CC3	Adjoint administratif
		4		
Total MEF		4		

LISTE DES TRANSFERTS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES  
COLLECTIF BUDGETAIRE 1996

Imputation	Service	Nbre	Cat	Intitulé du poste
MSO				
95201	Service des Affaires Sociales	-1	CC1	Attaché d'administration
		-1	CC2	Assistant social
		1	CC2	Animateur socio-éducatif
		-1	CC3	Adjoint administratif
		1	CC4	Employé d'administration
		-1	CC4	Secrétaire
		1	CC5	Agent de bureau
		-1	CC3	Adjoint administratif
		-1	CC3	Adjoint administratif
		-1	CC3	Adjoint administratif
		-1	CC4	Ouvrier spécialisé
		-1	CC4	Employé d'administration
		-1	CC4	Employé d'administration
		-1	CC1	Gestionnaire
		-1	CC2	Secrétaire d'administration
95204	Centre Pénitentiaire	-9		
		-2	CC3	Adjoint administratif
		-2	CC3	Premier surveillant
		-6	CC4	Employé d'administration
		-10		
Total MSO		-19		

## MSR

95001	Direction de la Santé	-1	CC2	Infirmier(ère) moniteur(rice)
		1	FPT B	Infirmier(ère) moniteur(rice)
		-1	CC1	Médecin coordonateur
		1	FPT A	Médecin coordonateur
		-1	CC1	Pharmacien
		1	FPT A	Pharmacien
		-1	CC1	Médecin
		1	FPT A	Médecin
		-1	CCE1	Médecin inspecteur coordonateur
		1	CC1	Médecin coordonateur
		1	CC5	Agent de service
		-1	CC4	Surveillant TP
		-1	CC3	Adjoint administratif
		1	CC2	Secrétaire d'administration
		-1	CC3	Electromécanicien
1	CC2	Technicien en électronique		
		0		
95002	Service de médecine préventive	-1	CC1	Ingénieur sanitaire
		1	FPT A	Ingénieur sanitaire
		-1	CC4	Chauffeur
		-1	CC5	Agent de service
		-2		
95003	Etablissements de soins	-1	CC1	Médecin psychiatre
		1	FPT A	Médecin psychiatre
		-1	CC5	Agent de service
		-1		
95004	Circonscription médicale de Tahiti	-1	CC2	Sage-femme
		1	FPT B	Sage-femme
		0		

LISTE DES TRANSFERTS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES  
COLLECTIF BUDGETAIRE 1996

Imputation	Service	Nbre	Cat	Intitulé du poste
95005	Circonscription médicale de Moorea	-1	CC1	Médecin
		1	FPT A	Médecin
		-1	CC1	Médecin
		1	FPT A	Médecin
		-1	CC5	Agent de service
		-1		
95006	Circonscription médicale des I.S.L.V.	-1	CC1	Médecin chirurgien
		1	FPT A	Médecin chirurgien
		-1	CC2	Infirmier(ère)
		1	FPT B	Infirmier(ère)
		-1	CC5	Agent de service
		-1		
95007	Circonscription médicale des Iles Marquises	-1	CC2	Infirmier(ère)
		1	FPT B	Infirmier(ère)
		0		
95008	Circonscription médicale des Iles Australes	-1	CC1	Médecin
		1	FPT A	Médecin
		-1	CC3	Adjoint de soins
		1	CC2	Infirmier
		0		
95009	Circonscription médicale des Iles Tuamotu-Gambier	-1	CC1	Médecin
		1	FPT A	Médecin
		1	CC2	Infirmier
		1	CC2	Infirmier
		1	CC2	Infirmier
		-1	CC5	Auxiliaire de santé publique
		1	CC2	Infirmier
		-1	CC5	Auxiliaire de santé
		2		
	Total MSR	-3		

## MAG

96101	Service du Développement Rural	-1	CC4	Agent
		-1	CC5	Agent de service (FSIF)
		1	CC1	Attaché d'administration
		-1		
96106	Recherche agronomique, conditionnement, phytosanitaire	-1	CC5	Agent phytosanitaire
		-1		
	Total MAG	-2		

## MCV

96006	Service de l'Artisanat Traditionnel	1	CC5	Agent de service
		1		
	Total MCV	1		



## ANNEXE 3

LISTE DES SUPPRESSIONS DE POSTES  
COLLECTIF BUDGETAIRE 1996

Imputation	Service	Nbre	Cat	Intitulé du poste
93501	Secrétariat Général du Gouvernement	-1	CC4	Employé d'administration
94302	Enseignement du Premier Degré	-15	SUPP	Instituteur
94306	Enseignement Technique	-1	SUPP	Instituteur
95006	Circonscription Médicale des I.S.L.V.	-1	CC5	Agent de service
95204	Centre Pénitentiaire	-20	CC4	Employé d'administration
		-6	CC4	Surveillant de prison
95302	Centre de Formation Professionnelle pour Adultes	-1	CC5	Agent de service
96101	Développement Rural	-1	CC5	Agent de service (FSIF)
		-1	CC5	Journalier
96201	Direction de l'Équipement	-1	CC5	Conducteur d'engin
		-10	CC5	Ouvrier
		-1	CC5	Plongeur
96202	Flottille Administrative	-1	CCM	Marin
96203	Parc à Matériel	-3	CC4	Agent de bureau
		-2	CC4	Mécanicien
		-3	CC5	Conducteur d'engin
		-2	CC5	Ouvrier
Total		-70		

## ANNEXE 4

## LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME A ANNULER

CHAP	ART	OP	LIBELLE	AP
900	132	25.94	Etudes complémentaires Contrat de Plan	5 000 000
900	2180	9.94	Logiciels - MCA et sces	250 000
901	2303	45.94	Caniveau en béton RC Tumaraa	20 000 000
901	2313	64.94	Réfection radiers Puka Puka	15 000 000
901	2303	166.94	Assainissement RC Faaone	5 000 000
901	2303	168.94	Extension éclairage public	1 000 000
901	2303	169.94	Assainissement RC Avera - Taputapuatea	20 000 000
901	2303	55.95	Grosses réparations Front de mer Uturoa	5 000 000
901	2303	59.95	Bétonnage accès mission catholique	10 000 000
901	2303	62.95	Bétonnage route Mangareva	120 000 000
901	2303	64.95	Signalisation route Rangiroa	8 000 000
901	2303	67.95	Ouverture route Hakatao	30 000 000
902	2303	247.90	Protection berges littoral Bora Bora	7 000 000
902	2303	148.91	Protection littoral Tahaa	10 000 000
902	2303	74.94	Canalisation de rivières Tahiti	40 000 000
902	2303	83.95	Protection village Amanu	50 000 000
902	2303	84.95	Protection village Nukutavake	20 000 000
902	2303	90.95	Protection littoral Haumi Moorea	2 500 000
902	2353	93.95	Reconstruction radiers village Takaroa	40 000 000
902	2353	94.95	Reconstruction pont de Mataiva	80 000 000
902	2303	234.95	Protection berges rivière Vaitunamea	10 000 000
902	2303	237.95	Viabilisation remblai Rapa	5 000 000
903	132	77.93	Etudes Centre de préparation & de formation à l'emploi	10 000 000
905	2303	229.85	Appontements pétroliers	167 800 000
905	2313	308.89	Remise en état piste Ua Pou	900 000
905	2140	95.94	Matériel climatologique	3 200 000
905	2303	104.94	Construction aérodrome Katiu Dornier 228	80 000 000
905	2313	107.94	Grosses réparations superstructure Quai Fare	10 000 000
905	2303	134.95	Agrandissement parking avions Huahine	10 000 000
905	2303	136.95	Construction marina Ohutu Rangiroa	150 000 000
905	2303	139.95	Ouverture passe Hikueru	30 000 000
905	2303	143.95	Quai à chaloupes de Kauehi	15 000 000
906	2140	315.89	Equipements bases de pêches	53 331 000
908	2302	193.95	Construction logement de fonction Terre Déserte	12 000 000
909	2303	463.90	Constitution réseaux coord. Tahiti 2è tr - Moorea	8 025 000
909	2302	123.94	Abris anticycloniques	400 000 000
909	2303	125.94	Aménagement touristique Papemato Papara	30 000 000
			<b>Total</b>	<b>1 484 006 000</b>

**DELIBERATION n° 96-130 APF du 24 octobre 1996 portant création du brevet territorial d'animateur, option "Guide de randonnée pédestre".**

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 917 CM du 28 août 1996 approuvé en conseil des ministres dans sa séance du 21 août 1996 ;

Vu la lettre n° 596-96 MJS du 9 octobre 1996 modifiant le projet de délibération portant création du brevet territorial d'animateur, option "Guide de randonnée pédestre" ;

Vu la lettre n° 1279-96 APF/SG du 11 octobre 1996 portant convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 137-96 du 22 octobre 1996 de la commission des affaires sociales ;

Dans sa séance du 24 octobre 1996,

Adopte :

*TITRE I : Dispositions générales*

Article 1er.— Il est créé un brevet territorial d'animateur (B.T.A.), option "Guide de randonnée pédestre".

Art. 2.— Ce brevet territorial d'animateur, défini et délivré par le gouvernement de la Polynésie française en application de la présente délibération, est un diplôme professionnel qui atteste l'aptitude et la qualification générale de son titulaire à assurer, contre rémunération, la conduite de l'activité "randonnée pédestre", c'est-à-dire l'encadrement, l'accompagnement et l'animation des personnes en espace rural, sur des sentiers ou des zones de montagne, à l'exception des rochers et des terrains nécessitant les techniques de l'alpinisme. Il confère en outre la qualification nécessaire à l'organisation et à la promotion de cette activité.

*TITRE II : Conditions et formalités d'inscription*

Art. 3.— *Conditions :*

Pour s'inscrire, le candidat doit :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S.) ou tout autre titre équivalent ;
- présenter une liste comprenant au minimum quatre (4) randonnées effectuées durant les deux années précédant l'inscription.

Art. 4.— *Formalités :*

Le candidat doit fournir un dossier d'inscription comprenant, en sus des pièces mentionnées ci-dessus :

- une fiche de demande d'inscription normalisée ;
- une fiche d'état civil datant de moins de trois mois ;
- deux photos d'identité ;
- deux enveloppes timbrées à l'adresse du candidat ;

- un certificat médical, datant de moins de trois mois, attestant que le candidat est physiquement apte à la randonnée en montagne.

Art. 5.— Le dossier d'inscription complet devra être adressé au service de la jeunesse et des sports, au plus tard deux mois avant le début de la date fixée pour la session.

*TITRE III : Organisation de la formation*

Art. 6.— *Test d'entrée :*

L'entrée en formation est conditionnée par la réussite aux épreuves de sélection définies en annexe 1 et qui comportent :

- une épreuve de condition physique, éliminatoire ;
- un entretien sur dossier avec un jury.

À l'issue de la réussite au test d'entrée, un livret de formation, valable trois ans, est délivré au candidat. Ce livret atteste la qualification de stagiaire.

Art. 7.— *La formation :*

La formation est organisée en continu ou en discontinu. Elle comprend six unités de formation (U.F.), d'une durée minimale de 225 heures, et un stage pratique en situation.

1 - Les unités de formation, dont le contenu est défini en annexe 2, sont :

- U.F. 1 - Promotion, organisation et réglementation ;
- U.F. 2 - Environnement ;
- U.F. 3 - Terrain et techniques de randonnée ;
- U.F. 4 - Activité randonnée ;
- U.F. 5 - Pratiquant et vie de groupe ;
- U.F. 6 - Secourisme adapté à la randonnée.

2 - Le stage pratique en situation comprend la pratique de sorties dont le contenu et l'organisation sont précisés en annexe 2.

Art. 8.— *Les agréments :*

Le chef du service de la jeunesse et des sports agréé les structures d'accueil du stage pratique en situation, les conseillers de stage ainsi que les unités de formation qui peuvent être dispensées par des organismes publics ou privés.

*TITRE IV : Nature des épreuves conduisant à la délivrance du diplôme*

Art. 9.— *Evaluation finale :*

Le candidat ayant validé toutes ses unités de formation ainsi que son stage pratique en situation doit satisfaire aux épreuves suivantes dont les modalités sont définies en annexe 3, à savoir :

- 1 - une épreuve physique d'aptitude ;
- 2 - une épreuve d'entretien à partir d'un dossier ;
- 3 - une épreuve pratique de mise en situation.

Art. 10.— *Validation :*

Le candidat reconnu apte à l'épreuve physique et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble

des deux autres épreuves définies ci-dessus, est proposé à l'admission définitive du brevet territorial d'animateur, option "Guide de randonnée pédestre".

En cas d'échec, le candidat peut, pour une prochaine session d'examen, garder le bénéfice de l'épreuve physique ou des épreuves pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

**Art. 11.— Délivrance du diplôme :**

Le diplôme du brevet territorial d'animateur, option "Guide de randonnée pédestre", est délivré par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.

**TITRE V : Jury**

**Art. 12.— Nomination :**

Le jury est nommé par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports, sur proposition du chef du service de la jeunesse et des sports.

**Art. 13.— Composition :**

Le jury se compose des personnes suivantes :

- le chef du service de la jeunesse et des sports, ou son représentant, *président du jury* ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du service de la jeunesse et des sports ;
- une ou plusieurs personnes qualifiées ;
- un ou plusieurs formateurs ayant participé à la formation ;
- un ou plusieurs représentants des instances associatives représentatives ou des instances professionnelles représentatives existantes.

**TITRE VI : Dispositions diverses**

**Art. 14.—** Le président du jury peut, à tout moment, décider de suspendre le déroulement des épreuves, notamment pour raison de sécurité.

**Art. 15.—** Les dispositions de la présente délibération prennent effet dès sa publication.

**Art. 16.—** Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*Le secrétaire,*  
Eugène BESSERT.

*Le président,*  
Justin ARAPARI.

**ANNEXE 1  
BREVET TERRITORIAL D'ANIMATEUR  
OPTION GUIDE DE RANDONNÉE PEDESTRE**

**TEST D'ENTRÉE**

**1<sup>re</sup> épreuve : Épreuve de condition physique :**

Le candidat doit effectuer, en temps limité, un parcours de randonnée. Le jury détermine le parcours et le temps imparti pour le réaliser.

**2<sup>e</sup> épreuve : Entretien sur dossier :**

L'entretien, sur présentation d'un dossier, doit permettre d'apprécier les motivations du candidat pour la formation ainsi que son expérience en randonnée pédestre.

**ANNEXE 2  
BREVET TERRITORIAL D'ANIMATEUR  
OPTION GUIDE DE RANDONNÉE PEDESTRE**

**LA FORMATION**

*Contenu pédagogique et évaluation des unités de formation*

*Principes pédagogiques :*

- 1 - Formation organisée sur le principe de l'alternance entre les cours théoriques et la mise en situation pratique (pratique professionnelle) ;
- 2 - Structuration sous forme d'unités de formation ou U.F. ;
- 3 - Évaluations des U.F. en cours de formation ;
- 4 - Auto-évaluation permanente des stagiaires ;
- 5 - Validation de la formation par un examen final (évaluation finale) prenant en compte le parcours de formation et les évaluations successives des U.F.

A - Les unités de formation (U.F.) : 225 heures minimum

U.F. 1 - Promotion, organisation et réglementation  
(35 heures minimum)

**1 - Promotion de l'activité**

Capacité à promouvoir l'activité auprès du public et de professionnels :

- accueil, information, conseils ;
- organisation et structures du tourisme ;
- techniques de commercialisation (programme, dépliants, relations avec les médias).

**2 - Organisation de l'activité**

Capacité à élaborer des projets d'activité, à concevoir un produit "randonnée" :

- connaître les besoins et les attentes (étude de marché) ;
- définir le produit et ses compétences ;
- réaliser un compte prévisionnel de fonctionnement (la rentabilité).

**3 - Aspects réglementaires**

Capacité à organiser l'activité dans le respect de la réglementation :

- réglementation générale (droits limites et devoirs de l'accompagnateur, domaine privé, domaine public, droit de passage...) ;
- assurances et responsabilité ;
- encadrement des mineurs ;
- droit du travail (salarié, indépendant, etc.).

U.F. 2 - Environnement (40 heures minimum)

**1 - Météorologie**

Capacité à utiliser les moyens d'information météorologiques :

- principes généraux ;
- climat tropical ;
- météorologie de montagne.

**2 - Connaissance du milieu**

Capacité à décrire le milieu et à éveiller autour de soi l'intérêt et la protection de l'environnement :

- milieu naturel (flore, forêts, faune, géologie, etc.) ;
- milieu humain (histoire locale, archéologie, homme, habitat, économie, etc.) ;
- environnement (relation avec la nature, protection, réserves, parcs, etc.).

**U.F. 3 - Terrain et techniques de randonnée**  
(30 heures minimum)

**1 - Orientation**

Capacité à effectuer un parcours d'orientation en utilisant l'ensemble des moyens disponibles :

- cartographie, topographie, orientation (lecture fine de la carte) ;
- lecture de paysages ;
- orientation avec et sans matériel ;
- parcours d'orientation (mise en situation pratique).

**2 - Techniques de progression en sécurité**

Capacité à assurer la sécurité d'un groupe dans des secteurs variés ne présentant pas de difficultés particulières et à montrer des connaissances permettant de faire face à des situations imprévues (par ex. : venue inopinée du mauvais temps) :

- signalisation ;
- sentiers et terrains faciles, sentiers escarpés ;
- rochers (dangers objectifs de la montagne) ;
- technique de randonnée en terrain rocheux et en forêt tropicale ;
- terrains variés, contournement d'obstacles.

**3 - Maniement des cordes (pratique)**

Capacité au maniement de la corde, du matériel spécifique, de freinage de chutes en terrain faciles :

- encordement ;
- assurage ;
- nœuds ;
- pose de main courante.

**U.F. 4 - Activité randonnée (60 heures minimum)**

**1 - Préparation d'une randonnée**

Capacité à préparer une randonnée dans ses moindres détails :

- choix de l'itinéraire (étude, conception et recherche d'itinéraires) ;
- préparation proprement dite :
  - préparation pratique d'une sortie à la journée, de 2 jours, etc. ;
  - organisation d'une nuit en milieu précaire, etc. ;
  - gestion du temps ;
- matériel et équipement (en particulier nourriture, hébergement, sécurité).

**2 - Direction et conduite d'un groupe sur le terrain**

Mise en situation pratique et évaluations sur sentiers avec bivouac (nuits) en extérieur.

**U.F. 5 - Pratiquant et vie de groupe (20 heures minimum)****1 - Aspect biologie**

Capacité à traiter les problèmes physiques de la randonnée à partir de connaissances biologiques :

- bases d'anatomie et de physiologie ;
- physiologie de l'effort ;
- alimentation diététique et hygiène de vie.

**2 - Aspect relationnel**

Capacité à gérer la vie de groupe à partir de connaissances et de techniques psychologiques :

- animation (les différentes méthodes) ;
- connaissance du public (enfants, adolescents, adultes, personnes âgées) ;
- comportement, conduite et gestion de groupe ;
- notions de communication, motivation.

**U.F. 6 - Secourisme adapté à la randonnée**  
(40 heures minimum)

**1 - Secourisme de base**

Capacité à montrer, au cours d'exercices, des connaissances suffisantes pour faire face à un accident, à une chute ou une glissade, etc. :

- soins urgents ;
- conduite à tenir en cas d'accident.

**2 - Prévention**

Capacité à prévoir et à mettre en place des moyens de secours :

- moyens techniques de communication et de secours ;
- prévention des accidents de montagne ;
- préparation de la trousse médicale.

**3 - Secours**

Capacité à répondre au problème posé par un accident grave :

- secours en montagne et évacuation d'urgence d'un blessé ;
- sauvetage de fortune.

**B - Stage pratique en situation**

Le stage pratique en situation est composé de cinq (5) randonnées, dont une au moins avec bivouac de une nuit minimum en extérieur, effectuées avec des groupes de randonneurs.

Chacune de ces randonnées devra être effectuée en situation de responsable de la sortie, dans le cadre d'une structure agréée et sous l'égide d'un conseiller de stage.

Ces randonnées devront être soumises à l'agrément préalable du chef du service de la jeunesse et des sports.

Un dossier de stage pratique doit témoigner de ces cinq randonnées. Pour chacune d'elles, le stagiaire rédige une fiche dans laquelle il fait ressortir :

- l'élaboration de son projet ;
- sa réalisation ;
- le bilan et les critiques.

Ces fiches seront jointes au livret de formation du candidat.

#### C - Evaluation des unités de formation

Chaque unité de formation fait l'objet d'une ou plusieurs évaluations. Les modalités d'évaluation sont déterminées par l'équipe de formateurs de chaque U.F. et portent, dans la mesure du possible, sur des cas concrets.

Les résultats sont portés par le jury sur la fiche individuelle d'évaluation des U.F. du livret de formation. Celle-ci devra être dûment complétée pour se présenter à l'examen final. Elle atteste du suivi effectif des différentes U.F.

Cette fiche individuelle d'évaluation des U.F. sert à effectuer un bilan des connaissances théoriques et pratiques indispensables et à faire ressortir les lacunes et le travail personnel restant à effectuer pour se mettre au niveau des compétences attendues lors de l'examen final.

### ANNEXE 3 BREVET TERRITORIAL D'ANIMATEUR OPTION GUIDE DE RANDONNEE PEDESTRE

#### EXAMEN FINAL

L'évaluation finale vise à attester les compétences professionnelles suivantes :

- compétence à promouvoir l'activité ;
- compétence à accueillir et à conseiller le public ;
- compétence à organiser l'activité de groupe ;
- compétence à animer ;
- compétence à conduire un groupe :
  - en garantissant la sécurité des personnes et les secours ;
  - en s'adaptant aux réactions du public au cours de l'activité ;
  - en évaluant les résultats de la sortie à l'aide d'une grille préétablie ;
- compétence à transmettre des savoirs ou des consignes utiles :
  - en assurant les conditions optimales d'efficacité dans les transmissions de son savoir (connaissance du milieu).

L'évaluation finale comprend trois épreuves :

#### *Epreuve A : Epreuve physique*

Elle permet de vérifier l'aptitude physique du candidat.

Le candidat doit être capable d'enchaîner en moins de quatre heures un parcours sur sentier comportant 800 mètres de dénivelé positif et 800 mètres de dénivelé négatif, avec un sac à dos de 10 kg pour les hommes, et de 7 kg pour les femmes.

#### *Epreuve B - Epreuve d'entretien à partir d'un dossier (coefficient 1)*

##### 1 - Production d'un dossier (coefficient 0,5)

Ce dossier est un compte-rendu (analyse-bilan) d'une randonnée avec un groupe, effectuée durant le stage en situation. Ce document écrit, concis et précis, doit comporter au minimum les points suivants :

- préparation et choix de l'itinéraire ;
- matériel utilisé ;
- progression durant l'activité ;
- comportement des participants ;
- difficultés rencontrées et manière de les résoudre par le candidat.

Le candidat devra se munir des éléments nécessaires à ses explications pour l'entretien avec le jury (cartes, diapositives, photographies, etc.).

##### 2 - Entretien avec le jury (coefficient 0,5) (durée 30 minutes)

L'entretien avec le jury, à partir du dossier réalisé par le candidat, est l'occasion d'un approfondissement ou d'une vérification de compétences ou connaissances perçues comme obscures ou incertaines. C'est aussi l'occasion pour le candidat d'explicitier et/ou de justifier tel ou tel point de son dossier.

#### *Epreuve C - Epreuve pratique de mise en situation (coefficient 2)*

C'est une épreuve pratique de synthèse qui doit vérifier que le candidat a les compétences minimales requises pour exercer les fonctions de "guide de randonnée pédestre".

Il s'agit avant tout de vérifier la capacité à effectuer correctement une gestion :

- du matériel ;
- du parcours ;
- du terrain ;
- du temps ;
- des hommes.

L'épreuve se déroule sous forme d'une randonnée d'une journée. Des examinateurs effectuent la randonnée avec un groupe de dix candidats maximum. Au cours de cette randonnée, chaque candidat est évalué, interrogé et noté individuellement par le jury. Il est également jugé sur son aptitude à l'accompagnement d'un groupe et sur les actions à entreprendre en cas d'accident.

L'examen du livret de formation doit permettre au jury de conforter ou de nuancer son appréciation. En effet, ce document condense l'ensemble des évaluations qui ont ponctué le parcours de formation du candidat et constitue en cela un outil précieux qui peut renseigner utilement le jury quant à l'évolution du candidat sur l'ensemble de son parcours.

## ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : SES9600952AC

Par arrêté n° 1126 CM du 18 octobre 1996. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-95 du 6 juin 1995 adoptant le compte financier 1994 du conseil d'établissement du collège de Taiohae.

NOR : SES9600953AC

Par arrêté n° 1127 CM du 18 octobre 1996. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-95 du 6 juin 1995 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1994 du conseil d'établissement du collège de Taiohae.

NOR : CHT960824AC

Par arrêté n° 1129 CM du 18 octobre 1996.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes adoptées par le conseil d'administration du Centre hospitalier territorial de Mamao dans sa séance du 26 juin 1996 :

- délibération n° 8-96 CHT portant approbation du compte administratif du Centre hospitalier territorial pour l'exercice 1994 ;
- délibération n° 9-96 CHT portant approbation du compte administratif du budget annexe de l'école de sages-femmes pour l'exercice 1994 ;
- délibération n° 10-96 CHT portant affectation du résultat pour l'exercice 1994.

NOR : DOM9601862AC

Par arrêté n° 1131 CM du 18 octobre 1996.— Est affectée au profit du Centre polynésien des sciences humaines "Te Anavaharau" la parcelle de terre domaniale Vaiparaoa, cadastrée commune de Punaauia section AB n° 57 pour une superficie de 1 ha 4 a 36 ca.

Telle que cette parcelle appartient à la Polynésie française en vertu d'un acte transcrit le 19 novembre 1984 au volume 1277 n° 19.

NOR : DOM9601862AC

Par arrêté n° 1133 CM du 23 octobre 1996.— Est affectée au profit de l'Etablissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricole (E.P.T.E.F.P.A.) une parcelle d'une superficie de 6.155 m<sup>2</sup> dépendant du domaine territorial de Opunohu sis à Moorea.

Telle qu'elle figure sur le plan dressé par la direction de l'équipement, arrondissement bâtiments, en août 1995 et telle qu'elle appartient à la Polynésie française en vertu d'un acte transcrit au bureau des hypothèques de Papeete le 13 novembre 1962 au volume 437 n° 32.

Cette superficie est déduite de celle affectée à l'économie rurale figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 1445 CM du 19 décembre 1990 portant affectation du surplus disponible du domaine de Opunohu sis à Moorea, au service de l'économie rurale, laquelle est réduite à 1.375 ha 58 a 20 ca au lieu de 1.376 ha 19 a 75 ca.

La présente affectation est destinée à l'implantation d'un centre de formation professionnelle et de promotion agricole dépendant de l'E.P.T.E.F.P.A.

NOR : FCC9601918AC

Par arrêté n° 1135 CM du 24 octobre 1996.— Est autorisé le virement de crédits de 8.000.000 F CFP comme suit :

S-chap.	Art.	Libellé	En -	En +
93309	639	Autres travaux et services extérieurs	2.000.000	
	951-02	Secours exceptionnels	400.000	
	657-31	Subvention aux organismes internationaux	600.000	
	657-37	Subvention aux associations diverses	5.000.000	
		Total s-chap. 93309	8.000.000	
93301	639	Autres travaux et services extérieurs		8.000.000
		TOTAL	8.000.000	8.000.000

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

ARRETE n° 6636 MFR du 23 octobre 1996 portant délégation de signature à M. Bernard Dessimoulie, contrôleur des dépenses engagées.

Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée par la loi n° 96-224 du 15 juillet 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 665 CM du 18 juin 1991 portant organisation et fonctionnement du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 848 CM du 29 août 1994 portant nomination de M. Bernard Dessimoulie en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 4262 MFR du 1er août 1996 portant délégation de signature à M. Bernard Dessimoulie, contrôleur des dépenses engagées,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bernard Dessimoulie, contrôleur des dépenses engagées, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Bernard Dessimoulie est en outre habilité à signer, au nom du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, les actes concernant :

- 1) la gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2) l'avancement et les notations des agents du service ;
- 3) les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4) les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5) la prise en charge des frais de transport et des bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6) l'engagement et la liquidation des dépenses du service.

Art. 3.— M. Bernard Dessimoulie est en outre habilité à signer les actes et correspondances relevant du contrôle des dépenses engagées tels qu'ils résultent de l'arrêté n° 665 CM du 18 juin 1991 portant organisation et fonctionnement du contrôle des dépenses engagées.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Dessimoulie, les délégations prévues aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus sont dévolues dans les mêmes conditions à M. Jean Pages, contrôleur adjoint.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Dessimoulie, la délégation prévue à l'article 3 est dévolue à Mlle Gladys Wong Foo, contrôleur adjoint, pour signer les actes et correspondances relatifs aux dépenses d'investissement du territoire et pour représenter le contrôle des dépenses engagées dans ces matières.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Dessimoulie, délégation est consentie à M. Pascal Lien, contrôleur adjoint, pour signer :

- les actes et correspondances prévus à l'article 3 ci-dessus relatifs aux dépenses de fonctionnement du territoire autres que de personnel et pour représenter le contrôle des dépenses engagées dans ces matières ;
- les actes et correspondances relatifs aux engagements et liquidations des dépenses de budget du service du contrôle des dépenses engagées.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Dessimoulie, la délégation prévue à l'article 3 est dévolue à Mlle Sandra Shan Sei Fan, contrôleur adjoint, pour signer les actes et correspondances relatifs aux dépenses du personnel du territoire et pour représenter le contrôle des dépenses engagées dans ces matières.

Par arrêté n° 6626 MFR du 22 octobre 1996.— Il est délégué à chaque ministère et par chapitre les crédits de paiement mentionnés dans le tableau n° 11-96 ci-joint en annexe.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT DELEGATION DES CREDITS DE PAIEMENT 1996  
TABLEAU N° 11-96

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	Total
PR															0
AT															0
CERC															0
VP															0
LAUS															0
MFR															0
MLA															0
MEC															0
MED				20.821.204											20.821.204
MEF				- 1.087.530											- 1.087.530
MBO															0
MBR										5.741.000					5.741.000
MAO								52.400.000					28.300.000		80.700.000
MCV															0
MEO		45.000.000													45.000.000
NTR															0
NIEN															0
TOTAL	0	45.000.000	0	19.533.674	0	0	0	52.400.000	0	5.741.000	0	0	28.300.000	0	150.974.674

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Dessimoulie, la délégation prévue à l'article 3 est dévolue à Mme Haydée Lilin, contrôleur adjoint, pour signer les actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes des établissements publics territoriaux soumis au contrôle des dépenses engagées dans ces matières.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Dessimoulie, la délégation prévue à l'article 3 est dévolue à Mme Marie-Noëlle Léogite, pour signer les actes et correspondances relatifs à la désignation des correspondants titulaires et suppléants du contrôle des dépenses engagées et pour représenter le contrôle des dépenses engagées dans ces matières.

Art. 10.— Les dispositions de l'arrêté n° 4262 MFR du 1er août 1996 portant délégation de signature à M. Bernard Dessimoulie, contrôleur des dépenses engagées, sont abrogées.

Art. 11.— Le contrôleur des dépenses engagées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 octobre 1996.  
Patrick PEAUCELLIER.

Par arrêté n° 6583 MFR du 18 octobre 1996.— Me Philippe Clémencet, notaire à Papeete, est autorisé à s'absenter du territoire du 13 décembre 1996 au 23 décembre 1996.

A compter du 13 décembre 1996 et pendant l'absence de Me Philippe Clémencet, Mlle Ghislaine Ferrand est désignée pour assurer son intérim. Elle cessera ses fonctions, pour lesquelles elle a déjà prêté serment, deux jours après le retour du notaire titulaire.

**MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DES TERRES DOMANIALES,  
DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIÈRES**

**ARRÊTÉ n° 993 PR du 21 octobre 1996 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Hao (archipel des Tuamotu-Gambier).**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie interne de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1988 de l'assemblée territoriale portant création du service de l'urbanisme ;

Vu la délibération municipale n° 41-96 du 22 septembre 1995 portant avis du conseil municipal sur l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Hao ;

Vu la lettre du maire relative à la composition de la commission locale d'aménagement en date du 1er octobre 1996,

Arrête :

**Article 1er.**— Est ordonné l'établissement du plan général d'aménagement (P.G.A.) de la commune de Hao (archipel des Tuamotu-Gambier).

**Art. 2.**— Le service de l'urbanisme est chargé de l'étude et de l'établissement des documents dudit plan général d'aménagement.

**Art. 3.**— Il est créé une commission locale d'aménagement (C.L.A.) de la commune de Hao qui fonctionnera jusqu'à l'approbation des documents à établir.

Elle a pour mission de :

- faire connaître les besoins de la population ;
- examiner et proposer des objectifs fondamentaux d'aménagement en cohérence avec les options d'intérêt territorial ;
- suivre les étapes d'établissement des documents ;
- permettre une concertation permanente entre les représentants de la population et les techniciens chargés de la mise en forme des documents.

**Art. 4.**— La commission locale d'aménagement est composée comme suit :

- le maire de la commune de Hao, président de la commission ;
- les membres du conseil municipal désignés ;
- le chef de la subdivision administrative de l'Etat ou son représentant ;
- le chef de la circonscription territoriale ou son représentant ;
- le chef du service de l'urbanisme ou son représentant, chargé de l'élaboration du plan d'aménagement ;

- le responsable de la base militaire de Hao ;
- les chefs de services et directeurs d'établissements publics territoriaux suivants ou leur représentant :
  - administration et développement des archipels ;
  - affaires sociales ;
  - cadastre ;
  - délégation à l'environnement ;
  - développement rural ;
  - direction de la santé ;
  - éducation ;
  - Fonds d'entraide aux îles ;
  - jeunesse et sports ;
  - mer et aquaculture ;
  - tourisme ;
  - transports interinsulaires ;
- les directeurs des organismes et établissements suivants, ou leur représentant :
  - Cegelec ;
  - Office des postes et télécommunications.

La commission peut en outre faire appel à tout service, organisme ou personnalité qui sera jugé utile pour la bonne marche des travaux.

La commission décidera de son règlement intérieur et de l'organisation éventuelle de groupes de travail.

**Art. 5.**— Les modalités d'établissement et d'approbation du plan général d'aménagement de la commune de Hao sont celles définies par le livre I, titre 1, du code de l'aménagement de la Polynésie française.

**Art. 6.**— Le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié au maire de la commune de Hao, au chef de la subdivision administrative de l'archipel des Tuamotu-Gambier et au chef du service de l'urbanisme.

Fait à Papeete, le 21 octobre 1996.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre du logement,  
de l'aménagement du territoire  
et des terres domaniales,  
de l'urbanisme et des affaires foncières,*  
Gaston TONG SANG.

**MINISTÈRE DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Par arrêté n° 6647 MEF du 24 octobre 1996.**— La demande de dérogation à la règle du repos hebdomadaire formée le 22 juillet 1996 par le directeur régional d'U.A.P.-Vie et concernant Mme Liloux Kareen est rejetée au motif que la spécificité de l'établissement liée à son implantation en Polynésie française n'avait pas, jusqu'à présent, été considérée par l'entreprise comme de nature à compromettre son fonctionnement normal, qu'il n'est pas établi que ladite spécificité ait revêtu récemment une importance telle qu'elle compromette le fonctionnement futur de l'entreprise et que le fait que la salariée soit volontaire pour travailler le dimanche, ne peut justifier la dérogation à une règle d'ordre public.

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DE LA RECHERCHE**

**Par arrêté n° 6574 MSR du 18 octobre 1996.**— Sont autorisés à suivre la troisième année de formation d'infirmier/ère à l'Institut de formation en soins infirmiers "Mathilde-Frébault" pour la rentrée scolaire 1996-1997, les candidats dont les noms sont mentionnés ci-après :

Berrou Pascale, Bilicki épouse Nardonne Jocelyne, Botolamene épouse Jaupart Lydia, Cadelis épouse Rochus Selvie, Cheung Pamela, Despres Annick, Dexter Joussin Swanee, Faure Magali, Greig Mike, Huiotu Doris, Huiotu Gisèle (promotion professionnelle du C.H.T.), Keou Yuk Wing épouse Cavagna Joséphine, Lot Alexia (promotion professionnelle), Petit Jean Karine, Plumet Régis, Regnier Annick, Revoltier Malvyna, Vieux Séverine.

Les étudiantes de 3e année de l'année scolaire 1995-1996 qui ne sont pas autorisées à se présenter à l'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmière et dont les noms suivent sont autorisées à redoubler la troisième année d'études infirmières pour la rentrée scolaire 1996-1997 :

Hauata Mathilde (boursière de formation professionnelle), Teinauri épouse Tapu Virginie (bourse de formation professionnelle), Tuheaiava épouse Teava Catherine (bourse de formation professionnelle).

**Par arrêté n° 6575 MSR du 18 octobre 1996.**— Sont autorisés à suivre la deuxième année de formation d'infirmier/ère à l'Institut de formation en soins infirmiers "Mathilde-Frébault" pour la rentrée scolaire 1996-1997, les candidats dont les noms sont mentionnés ci-après :

Anas Ilanith Hanna, Barral Daniel, Billon Laroute Fabienne, Coulon Laurent, Dalmasso Patrick, Frébault-Maau Caroline, Gil épouse Lossing Pascale, Hellegouarch Anne, Majenski Sébastien, Manohoragi épouse Peralta Pascalline (promotion professionnelle direction de la santé), Mao Che Nadia, Marin Juan Heimano, Morvan Patricia, Moulon Marilyn, Moua Geneviève, Noble Roselyne (promotion professionnelle du C.H.T.), Sam Gérard, Souflet Anita, Tama Maeva, Teraiamano Aude (promotion professionnelle direction de la santé).

Les étudiantes n'ayant pas été admises à l'examen de passage de 2e en 3e année et dont les noms suivent sont autorisées à redoubler la deuxième année d'études infirmières :

David Valérie, Michel épouse Ah Lo Marie (bourse de formation professionnelle), Ohu Victoire (promotion professionnelle direction de la santé), Vernaudeau Barbara.

**Par arrêté n° 6576 MSR du 18 octobre 1996.**— Sont autorisés à suivre la première année de formation d'infirmier/ère à l'Institut de formation en soins infirmiers "Mathilde-Frébault" pour la rentrée scolaire 1996-1997, les candidats dont les noms sont mentionnés ci-après :

Athenol Thomas, Baril Marine, Baumert épouse Makiroto Brigitte (promotion professionnelle direction de la santé), Brochon Marlène, Deschene Jocelyne, Domelier Karine,

Fournier Patricia, Frébault-Maau Heimano, Hadoux Tamara, Hironnelle Caroline, Juen Caroline, Langitoto Vainui, Mai Herenui, Nuupure Liana, Parise Fleur, Petagna Nathalie, Renoux Chantal, Rereao Andréa (promotion professionnelle du C.H.T.), Rereao épouse Vernaudeau Thérèse (promotion professionnelle direction de la santé), Roques Guilhem, Rousseau Sandrine, Tchén Heidi, Tematahotoa Delphine (promotion professionnelle du C.H.T.), Tapa Vetea, Vautravers François.

Les étudiants n'ayant pas été admis à l'examen de passage de 1re en 2e année et dont les noms suivent sont autorisés à redoubler la première année d'études infirmières pour l'année scolaire 1996-1997 :

De Longeaux Olivier, Smith Louise (promotion professionnelle du C.H.T.).

**Par arrêté n° 6577 MSR du 18 octobre 1996.**— Les résultats des examens de passage des élèves de l'école de formation des sages-femmes de Papeete organisés au mois de septembre 1996 sont établis comme suit :

- 1 - *Examen de passage des étudiants de deuxième année d'études de sages-femmes :*  
Admise en troisième année d'études de sages-femmes :  
Turgot Marie-Chantal.
- 2 - *Examen de passage des étudiants de troisième année d'études de sages-femmes :*  
Admis en quatrième année d'études de sages-femmes :  
Claverie Christian, Rudner Erika.

**Par arrêté n° 6578 MSR du 18 octobre 1996.**— Les élèves de l'école de formation des sages-femmes de Papeete dont les noms sont mentionnés ci-après, sont déclarés admis à l'examen de fin de formation en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme (session de septembre 1996) :

Poevai Christine, Tuahiva née Tarati Tatiana.

**Par arrêté n° 6641 MSR du 24 octobre 1996.**— Le docteur François Lhoumeau, médecin en chef des armées, affecté à la direction de la santé, est nommé chef de la circonscription médicale des Tuamotu-Gambier à compter du 23 septembre 1996 en remplacement du docteur Lecureux en fin de séjour le 22 septembre 1996.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ÉLEVAGE**

**ARRETE n° 6631 MAG du 23 octobre 1996 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et de l'élevage.**

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 206 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu la délibération n° 94-159 AT du 22 décembre 1994 définissant les missions du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 446 CM du 24 avril 1995 portant organisation du service du développement rural ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1100 CM du 14 octobre 1996 portant nomination du chef du service du développement rural,

Arrête :

**Article 1er.**— Mme Yolande Vernaudeau, agent contractuel CCI, chef du service du développement rural, est habilitée à signer au nom du ministre de l'agriculture et de l'élevage, conformément à ses directives et aux règles administratives en vigueur, dans les matières relevant de la compétence du service du développement rural, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

**Art. 2.**— Mme Yolande Vernaudeau est en particulier habilitée à signer les actes et correspondances suivants :

**A - En matière de gestion du personnel**

- A.1 Ordres de déplacement de moins de 6 jours et réquisitions de passage et de bagages correspondantes à l'intérieur de la Polynésie française ;
- A.2 Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- A.3 Notation des agents contractuels, à l'exception de ceux de Ire catégorie ;
- A.4 Sanctions disciplinaires, pour l'ensemble des agents, à l'exception des agents de Ire catégorie ;
- A.5 Congés annuels, congés de maternité et de maladie, à l'exception de tout congé exceptionnel ;
- A.6 Affectation des personnels au sein du service du développement rural, à l'exception des agents de Ire catégorie.

**B - En matière de gestion de crédits**

Demandes d'engagement, certifications de services faits et liquidations des dépenses imputables au budget local et à la section locale du F.I.D.E.S.

**C - En matière d'abattage d'arbres**

Délivrance des autorisations administratives en dehors des plantations conventionnées et des domaines territoriaux.

**D - En matière d'attestation d'activité agricole**

Délivrance des attestations d'activité d'agriculteur et d'éleveur.

**Art. 3.**— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande Vernaudeau, les délégations mentionnées à l'article 2 sont exercées par M. Pierre Labadie, adjoint administratif au chef de service, pour l'expédition des affaires courantes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Philippe Raust, docteur vétérinaire, adjoint technique au chef de service.

**Art. 4.**— *En matière de sanctions disciplinaires*

Les chefs des divers départements et les chefs de secteurs sont habilités à signer les actes les concrétisant uniquement pour les personnels CC5 placés sous leur autorité. Pour les autres catégories de personnel, ils proposent au chef de service les sanctions qu'ils souhaitent voir appliquer.

**Art. 5.**— *En matière de réglementation zoosanitaire*

a) M. Bertrand Dubray, docteur vétérinaire, chef du département du développement de l'élevage, est seul qualifié pour signer es qualité au nom du ministre de l'agriculture et de l'élevage, les lettres de commande des produits pharmaceutiques vétérinaires.

b) Mme Valérie Roy, docteur vétérinaire, chef du département de la qualité alimentaire et de l'action vétérinaire, est seule qualifiée pour signer es qualité au nom du ministre de l'agriculture et de l'élevage, les actes suivants :

b.1) délivrance d'autorisation d'importation, laissez-passer, certificat de saisie et destruction, et certificat sanitaire prévus par la réglementation sanitaire applicable aux animaux vivants ;

b.2) délivrance d'autorisation d'importation, laissez-passer, refus d'admission, certificat de saisie et destruction, certificat de mise en consigne sanitaire en application de la réglementation sanitaire relative aux denrées alimentaires d'origine animale.

Toutefois, les agents dûment commissionnés et assermentés pour constater les infractions à la réglementation sanitaire relative aux denrées alimentaires d'origine animale, sont habilités à signer les autorisation d'importation, laissez-passer, certificat de mise en consigne et certificat sanitaire.

**Art. 6.**— *En matière phytosanitaire*

M. Djeen Cheou, chef du département de la protection des végétaux, est seul qualifié pour signer, au nom du ministre de l'agriculture et de l'élevage, les actes suivants :

- a) certificat phytosanitaire à l'exportation ;
- b) autorisation d'importation de végétaux et produits végétaux ;
- c) certificat d'inspection phytosanitaire à l'importation ;
- d) certificat phytosanitaire pour les végétaux et produits végétaux à destination des îles de la Polynésie française ;
- e) procès-verbal de destruction et de refoulement ;
- f) procès-verbal des infractions à la réglementation phytosanitaire ;
- g) bon de sortie des pesticides à usage agricole des hangars douaniers ;
- h) autorisation d'importation des pesticides à usage agricole classés en catégorie I ;
- i) délivrance de bons d'achat des pesticides à usage agricole classés en catégorie I ;
- j) arraisonnement des navires ;
- k) certificat de qualité pour la vanille et le coprah.

**Art. 7.**— Sur proposition du chef de service, les délégations suivantes sont accordées dans la limite de leurs attributions et des crédits qui leur sont notifiés et délégués à :

**A - Départements administratifs**

- 1) M. Ju Tcheong-Fat, chef du département du personnel et des finances, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A2 et 2-B ;

- 2) Mme Mareva Taaroa, chef du bureau chargé du suivi des opérations financières et de la comptabilité, pour les engagements et les liquidations des dépenses imputables au budget local ;
- 3) Mme Patricia Grand, chef du département logistique, pour la délégation mentionnée à l'article 2-B, sauf liquidation ;
- 4) M. Léopold Stein, chef du département de l'information et de la documentation, pour la délégation mentionnée à l'article 2-B, sauf liquidation.

#### B - Départements techniques

##### B1 - Départements d'appui

- 5) M. Yves Laugrost, chef du département des études économiques et de la législation, pour la délégation mentionnée à l'article 2-B, sauf liquidation ;
- 6) M. Philippe Couraud, chef du département de l'aménagement et de l'équipement rural, pour la délégation mentionnée à l'article 2-B, sauf liquidation ;
- 7) M. Dexter Cave, chef du département des industries agroalimentaires, pour la délégation mentionnée à l'article 2-B, sauf liquidation.

##### B2 - Départements de développement

- 8) M. Pierre Labadie, chef du département du développement de l'agriculture, pour les délégations mentionnées aux articles 2-B, sauf liquidation, et 2-D ;
- 9) M. Charles Garnier, chef du département de la recherche agronomique appliquée, pour la délégation mentionnée à l'article 2-B, sauf liquidation ;
- 10) M. Bertrand Dubray, docteur vétérinaire, chef du département du développement de l'élevage, pour les délégations mentionnées aux articles 2-B, sauf liquidation, et 2-D ;
- 11) M. Gabriel Sao-Chan-Cheong, chef du département de la forêt et de la gestion de l'espace rural, par intérim, pour les délégations mentionnées aux articles 2-B, sauf liquidation, et 2-C.

##### B3 - Départements de contrôle

- 12) M. Djeen Cheou, chef du département de la protection des végétaux, pour la délégation mentionnée à l'article 2-B, sauf liquidation ;
- 13) Mme Valérie Roy, docteur vétérinaire, chef du département de la qualité alimentaire et de l'action vétérinaire, pour la délégation mentionnée à l'article 2-B, sauf liquidation.

#### C - Secteurs agricoles

- 14) M. Yves Salmon, chef du 1er secteur agricole, pour les délégations mentionnées aux articles 2-B, sauf liquidation, 2-C et 2-D ;
- 15) M. Maurice Wong, chef du 2e secteur agricole, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A2 et 2-A5 pour les agents de 5e catégorie, 2-B, 2-C et 2-D ;
- 16) M. Teihotaata Mateau, chef du 3e secteur agricole pour les délégations mentionnées aux articles 2-A2 et 2-A5 pour les agents de 5e catégorie, 2-B, 2-C et 2-D ;
- 17) M. Emile Buillard, chef du 4e secteur agricole, pour les délégations mentionnées aux articles 2-B, sauf liquidation, 2-C et 2-D ;
- 18) M. Willy Tetuanui, chef du 5e secteur agricole, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A2 et 2-A5 pour les agents de 5e catégorie, 2-B, 2-C et 2-D.

En outre, les chefs des 2e, 3e et 5e secteurs agricoles sont habilités à signer les ordres de déplacement de moins de six (6) jours et réquisitions de passage et de bagages correspon-

dantes à l'intérieur de leur secteur agricole et pour les agents placés sous leur autorité.

#### D - Domaines et stations

- 19) M. Joël Hahe, directeur du domaine de Opunohu, pour la délégation à l'article 2-B, sauf liquidation.

#### Art. 8.—

#### A - Départements administratifs

- 1) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ju Tcheong-Fat, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-A-1 sont exercées par :
  - a) Mme Juliette Auméran, chef du bureau chargé de la gestion du personnel, pour les délégations 2-A2 ;
  - b) Mme Mareva Taaroa, chef du bureau chargé du suivi des opérations financières et de la comptabilité, pour les délégations 2-B, et, en cas de congé (maladie ou annuel) de celle-ci, M. Macco Taerea ;
- 2) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia Grand, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-A-3 sont exercées par Mme Sylviana Auméran.

#### B - Départements techniques

##### B1 - Départements d'appui

- 3) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Laugrost, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-B1-5 sont exercées par M. Ramon Taae, adjoint au chef du département ;
- 4) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Couraud, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-B1-6 sont exercées par M. Jean-Luc Genet, agent contractuel CC1 ;
- 5) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dexter Cave, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-B1-7 sont exercées par M. Francis Vognin, adjoint au chef du département.

##### B2 - Départements de développement

- 6) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Labadie, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-B2-8 sont exercées par Mme Reia Mou-Hing, adjointe au chef du département ;
- 7) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles Garnier, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-B2-9 sont exercées par M. Léon Mu, adjoint au chef du département ;
- 8) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Dubray, docteur vétérinaire, les délégations qui lui sont attribuées aux articles 5a et 7-B2-10 sont exercées par M. Jean-François Coulon, docteur vétérinaire ;
- 9) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel Sao-Chan-Cheong, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-B2-11 sont exercées par le chef de service ou ses adjoints.

##### B3 - Départements de contrôle

- 10) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Djeen Cheou, les délégations qui lui sont attribuées aux articles 6 et 7-B3-12 sont exercées par M. Emmanuel Nauta, adjoint au chef du département, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par MM. Paul Coulon, agent C.E.A.P.F., et Yves Copenrath, agent contractuel CC2, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et pour la seule délégation prévue à l'article 6, par les agents suivants :
  - M. Marius Hioux, agent C.E.A.P.F. ;

- M. Jacques Wong, agent contractuel CC3 ;
- M. Robert Yau, agent C.E.A.P.F. ;
- M. Timi Hauata, agent contractuel CC4 ;
- M. Manuel Marere, agent C.E.A.P.F. ;
- M. Tuhito Utia, agent contractuel CC3 ;
- M. André Mahuta, agent contractuel CC3 ;
- M. César Teheiuira, agent contractuel CC3.

En outre, les agents dûment commissionnés et assermentés des secteurs agricoles sont habilités à signer, dans la limite de leur circonscription, les actes d, e, h et i de l'article 6.

- 11) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Roy, docteur vétérinaire, les délégations qui lui sont attribuées aux articles 5b et 7-B3-13 sont exercées par Mlle Dominique Lange, docteur vétérinaire.

#### C - Secteurs agricoles

- 12) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Salmon, chef du 1er secteur agricole, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-C-14 sont exercées par M. Jacques Florian, adjoint au chef du 1er secteur agricole.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Yves Salmon et Jacques Florian, les délégations sont exercées par M. Danne Teheiuira.

Par ailleurs, les agents dûment commissionnés et assermentés du 1er secteur agricole sont habilités à signer les actes mentionnés à l'article 2-C.

En outre, M. Théodore Russel, responsable du sous-secteur agricole de Moorea-Maiao, exerce les délégations mentionnées aux articles 2-A2, 2-C et 2-D à l'intérieur de ces îles. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théodore Russel, les mêmes délégations sont consenties à M. Jean-Marc Tinirau, agent contractuel CC3.

- 13) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice Wong, chef du 2e secteur agricole, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-C-15 sont exercées par M. Serge Amiot, adjoint au chef du 2e secteur agricole.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Maurice Wong et Serge Amiot, les délégations sont exercées par M. Abel Colomes, agent C.E.A.P.F.

En outre, dans la limite de leurs îles, les délégations mentionnées aux articles 2-C et 2-D sont exercées par :

- a) M. Puni Tuheiva, responsable du sous-secteur agricole de Huahine ;
- b) M. Tipara Tetoofa, responsable du sous-secteur agricole de Bora Bora.

- 14) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Teihotaata Mateau, chef du 3e secteur agricole, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-C-16 sont exercées par M. Georges Tanepau, adjoint au chef du 3e secteur agricole.

En outre, dans la limite de leurs îles, les délégations mentionnées aux articles 2-C et 2-D sont exercées par :

- a) M. Pierre Atai, responsable du sous-secteur agricole de Rurutu ;
- b) M. Siméon Tehio, responsable du sous-secteur agricole de Rimatara ;

- c) M. Jean-Jacques Teaurai, responsable du sous-secteur agricole de Raivavae ;
- d) M. Benjamin Pukoki, responsable du sous-secteur agricole de Rapa.

- 15) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emile Buillard, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-C-17 sont exercées par M. Tefoï Pahuiri, adjoint au chef du 4e secteur agricole.

- 16) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Willy Tetuanui, chef du 5e secteur agricole, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-C-18 sont exercées par M. Harold Hagel, adjoint au chef du 5e secteur agricole.

En outre, dans la limite de leurs îles, les délégations mentionnées aux articles 2-C et 2-D sont exercées par :

- a) M. Benjamin Teikihuavanaka, responsable du sous-secteur agricole de Ua Huka ;
- b) M. Basile Kohumoetini, responsable du sous-secteur agricole de Ua Pou ;
- c) M. Rogatien Peterano, responsable du sous-secteur agricole du groupe Sud (Hiva Oa, Tahuata et Fatu Hiva).

#### D - Domaines et stations

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël Hahe, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-D sont exercées par M. Gré Tahiaata, agent C.E.A.P.F.

Art. 9.— Les arrêtés n° 4341 MAG du 7 août 1996 et n° 5002 MAG du 4 septembre 1996 sont abrogés.

Art. 10.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 octobre 1996.  
Patrick BORDET.

### MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

Par arrêté n° 6590 MEQ du 18 octobre 1996.— Est déconsignée au profit de M. Calixte Niurai Tetoka une indemnité d'expropriation d'une quotité de 1/1440 relative à la parcelle expropriée de la terre Tupetue 1, d'un montant de 1.310 F CFP.

L'indemnité déconsignée sera versée au compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Par arrêté n° 6593 MTR du 21 octobre 1996.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 616 CM du 14 juin 1996 portant octroi d'une licence d'armateur à la S.A. Société de navigation Tuamotu-Marquises pour l'exploitation du navire Tamarii Tuamotu sur la desserte maritime régulière des Tuamotu et des Marquises, le navire Tamarii Tuamotu est autorisé à desservir l'atoll de Tikei pendant la période du 29 août 1996 au 31 décembre 1996 pour du ramassage de coprah.

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ARRETE MINISTERIEL du 30 septembre 1996  
portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue.**

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 30 septembre 1996, considérant le caractère pornographique tant de l'iconographie que des textes de cette revue et le danger qu'elle représente pour les mineurs qui pourraient l'acquérir, il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée sur les publications destinées à la jeunesse, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs la revue intitulée *All Man* éditée par la société Rebel S.A.R.L., Paris.

**ARRETE MINISTERIEL du 2 octobre 1996 portant ouverture  
des épreuves théoriques de l'examen du certificat d'ap-  
titude aux actions pédagogiques spécialisées d'adapta-  
tion et d'intégration scolaires pour la session de 1997.**

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 2 octobre 1996, une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires s'ouvrira le 13 juin 1997.

Les demandes d'inscription à l'examen seront reçues dans les inspections académiques du 3 février 1997 jusqu'au 15 avril 1997 inclus.

Les candidats peuvent choisir l'une des options définies par l'arrêté du 15 juin 1987 fixant les options et programmes du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires.

Les épreuves orales se dérouleront, à la diligence des recteurs, à partir du 16 juin 1997.

Un centre d'examen est ouvert dans chaque académie, sauf dans celles de Besançon, de la Corse, de Grenoble, de Limoges, de Montpellier, de Nice, de Poitiers et de Rennes. Pour les trois académies de Créteil, Paris, Versailles, un seul centre d'examen interacadémique fonctionnera. Pour l'académie des Antilles et de la Guyane, un centre d'examen est prévu à Pointe-à-Pitre.

Les épreuves écrites auront lieu le 13 juin 1997 aux chefs-lieux de toutes les académies, ainsi qu'à Tours, Pointe-à-Pitre, Cayenne, Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon) et Papeete. Elles se dérouleront à partir du 8 juillet 1997 à Saint-Denis-de-la-Réunion et à partir du 24 novembre 1997 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

Les candidats stagiaires de l'enseignement public et les candidats des établissements d'enseignement privés en stage dans un centre de formation conventionné subiront les épreuves écrites dans l'académie de leur centre de formation, et les candidats non stagiaires dans l'académie dont ils relèvent.

Pour les académies de Créteil, Paris, Versailles, les candidats stagiaires et non stagiaires subiront les épreuves écrites dans le centre d'examen interacadémique.

L'horaire de ces épreuves est fixé comme suit :

- première épreuve écrite : de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- seconde épreuve écrite : de 14 h à 17 h.

Les sujets des épreuves écrites seront choisis par le ministre.

La liste des options ouvertes dans chaque centre d'examen sera fixée ultérieurement.

**ACTES DES AUTORITES  
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****SERVICE DE L'URBANISME****AVIS OFFICIEL N° L/96-13 MLA.AU.**

Le service de l'urbanisme a été saisi par M. Dominique CALMET, agissant en qualité de mandataire de M. Henri Jay, d'une demande d'extension en un lot du lotissement "Résidence Jay" sis à Mahina.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction, téléphone : 46.80.28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant 1 mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 21 octobre 1996.  
Pour le ministre et par délégation :  
Le chef du service de l'urbanisme,  
Paul DANTU.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DE LA COMMUNE DE PIRAE  
POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1996***Travaux autorisés le 17 septembre 1996*

N° 95-397-4, M. Jérôme de Vals, parcelle cadastrée 310, section R2 (lot 1 du lotissement Matahoi), 1 bâtiment collectif à usage de logements (prorogation) ;

N° 96-739-2, M. Noël Oscar Frogier, parcelle cadastrée 454, section E (parcelle A2, terre Puihi 2), 1 maison d'habitation ;

N° 96-970-1, M. et Mme Ah You Chung Tien, parcelles cadastrées 173, 176, 178, section P (lot 4, lotissement Aute 4), 2 maisons d'habitation ;

N° 96-1041-1, M. et Mme Patrick Aznar, parcelle cadastrée 198, section H (lot 5, terre Tauaape ou Fauaape partie), quartier Walker, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 septembre 1996*

N° 96-1063-1, Mme Tearei a Neti, parcelle cadastrée 55, section B (terres Iriti 2, 4 et 5), avenue du Général-de-Gaulle, 1 clôture.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES DU VENT  
POUR LE MOIS D'OCTOBRE 1996**

**COMMUNE DE ARUE**

*Travaux autorisés le 3 octobre 1996*

N° 96-1098-1 M.L.A.U, M. Albéric Heimanu Teuira, parcelle cadastrée 38, section R (parcelle lot 4, domaine Pihatarioe) P.K. 5,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 11 octobre 1996*

N° 96-1167-1 M.L.A.U, M. Vini Richmond, parcelle cadastrée 180, section R (lot 14, lotissement Moetarava), 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE FAA'A**

*Travaux autorisés le 3 octobre 1996*

N° 96-1013-2 M.L.A.U, Sétill, parcelle cadastrée 1085, section T1 (parcelle terre Tutuapare), près du lotissement Manini, terrassement + 18 logements sociaux.

*Travaux autorisés le 9 octobre 1996*

N° 96-1087-1 M.L.A.U, Mlle Titaua Hunter, parcelle cadastrée 958, section T1 (lot 7, lotissement Reva), Pamatai, 1 maison d'habitation ;

N° 96-1153-1, Mlle Leilani Dubouch, parcelle cadastrée 296, section P3 (parcelle A1, terre Fataavete), route du Mont-Marau, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 11 octobre 1996*

N° 96-1161-1 M.L.A.U, M. Wladimir Normand et Mlle Marlène Teheura, parcelle cadastrée 278, section H (lot 3, terre Tepaao 4), près de l'église, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE HITIAA O TE RA**

*Travaux autorisés le 3 octobre 1996*

N° 96-1118-1 M.L.A.U, M. Manuel Faaterehia et Mlle Edna Tuong Nghiwa, lot 1, partage partie parcelle A, terre Tutahehua à Tiarei, P.K. 29,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE MAHINA**

*Travaux autorisés le 3 octobre 1996*

N° 96-555-2 M.L.A.U, M. et Mme Hugues Guilloux, parcelle cadastrée 440, section W (lot 29, lotissement "Les Alizés", 1 mur de parement ;

N° 96-1129-1, commune de Mahina, parcelle cadastrée 94, section O (parcelle domaine Noho Ahu), P.K. 11,200, côté montagne, 1 poste électrique privé.

*Travaux autorisés le 9 octobre 1996*

N° 96-1045-2 M.L.A.U, M. et Mme Bernard Denis, parcelle cadastrée 105, section V2 (lot G, lotissement Baccino), 1 maison d'habitation ;

N° 96-1137-1, M. et Mme Fareariki Porutu, parcelle cadastrée 235, section S (lot 50, lotissement "Les vallons de Atima"), 1 maison d'habitation ;

N° 96-1162-1, Mme Vanina Pugibet, parcelle cadastrée 311, section W5 (lot 11 de la résidence du Paradis) Mahinarama, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE PAEA**

*Travaux autorisés le 9 octobre 1996*

N° 96-1110-1 M.L.A.U, Mlle Tarina Doucet, parcelle cadastrée 26, section A (lot 10, lotissement Vaitiare 1), P.K. 24,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE PUNAAUIA**

*Travaux autorisés le 1er octobre 1996*

N° 96-1072-1 M.L.A.U, Mme Teahiorai Tefaatau, parcelle cadastrée 3, section BN (parcelle terre Papararau), P.K. 13,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 96-1145-1, Mlle Stella Taaroamea, parcelle cadastrée 92, section BR (lot 59, lotissement Punavai Nui), 1 maison d'habitation et 1 piscine.

*Travaux autorisés le 3 octobre 1996*

N° 96-420-5 M.L.A.U, Camica, Outumaoro, 4e tranche du L.E.P. Saint-Joseph (salles de classes) ;

N° 96-1142-1, M. Jean-Jacques Chonvant, parcelle cadastrée 4, section AE (parcelle lot C, terres Tahuapurima, Tetaine), P.K. 15,300, côté mer, 1 mur de clôture.

*Travaux autorisés le 9 octobre 1996*

N° 96-1135-1 M.L.A.U, M. François Garcia, lot 89 du lotissement Punavai Nui, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 11 octobre 1996*

N° 96-1106-1 M.L.A.U, M. Marcel Lee, parcelle cadastrée 154, section BM (lot 41, lotissement Punavai Nui), 1 maison d'habitation ;

N° 96-1171-1, Mlle Hatara Ariipeu, parcelle cadastrée 62, section I (lot 8 surplus terre Teiviroa 1), P.K. 8, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 96-1172-1, M. et Mme Jean Mou Chi Youk, parcelle cadastrée 436, section M (partie parcelle G, terre Vaitahuri 2), P.K. 11,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE TAIARAPU-EST**

*Travaux autorisés le 14 octobre 1996*

N° 96-32-2 M.L.A.U, M. Lee William Tin Hin, lots 1 et 2 parcelle C, terres Tehutufaaomoana et Varuamoheaa partie à Afaahiti, P.K. 2,800, côté mer, 8 maisons d'habitation.

**COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST**

*Travaux autorisés le 11 octobre 1996*

N° 96-643-3 M.L.A.U, M. et Mme Daniel Fonteneau, lot 94, lotissement Miti Rapa à Toahotu, rajout garage et terrasse.

**COMMUNE DE TEVA I UTA**

*Travaux autorisés le 1er octobre 1996*

N° 96-1061-5 M.L.A.U, M. Arthur Pahero, lots 3 et 4 plan de partage terre Tepapehiami à Papeari, P.K. 52, côté mer, 1 bâtiment commercial.

**Travaux autorisés le 3 octobre 1996**

N° 96-1134-1 M.L.A.U., Mlle Yvonne Bernadino, parcelle lot 3, propriété "Bernard-Bernardino" à Mataiea, P.K. 41,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

**Travaux autorisés le 7 octobre 1996**

N° 96-920-5 M.L.A.U., O.T.H.S., parcelle cadastrée 47, section AA (village Atimaono) à Mataiea, P.K. 41,800, côté montagne, 37 logements sociaux.

**Travaux autorisés le 9 octobre 1996**

N° 96-1133-1 M.L.A.U., Mlle Tiarere Véronique Scholermann, partie parcelle cadastrée 18, section BE (parcelle terre Atitauira 1) à Papeari, P.K. 51,900, côté mer, 1 maison d'habitation.

**SERVICE DES DOMAINES  
ET DE L'ENREGISTREMENT**

**CURATELLE  
AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS**

**AVIS N° 1221 ENR**

Il est donné avis de recherche des héritiers de M. Amo Ruarei a Hopoie, M. Hokaupoo, M. Teikihaa, Mme Tahiaketoua, M. Etienne Uitua décédé à Atuona le 1er janvier 1908, Mme Lina Oldham épouse de M. Georges Vernaoudon décédée à Nouméa le 11 septembre 1989, Mme Teioatua Marie Oldham, décédée à Papeete le 6 novembre 1955, Mme Teahotaunui a Tagata et de M. Paparai a

Pouvanaa a Tutamahine a Mohau, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 22 octobre 1996.  
Le curateur  
aux successions et biens vacants,  
Théodore CERAN-JERUSALEM.

**COUR D'APPEL DE PAPEETE**

**AVIS officiel de candidatures aux fonctions  
d'huissier de justice - Office créé à Faa'a.**

Extrait

(article 10 de la délibération n° 92-122 AT du 20 août 1992)

Par arrêté n° 1018 CM du 2 octobre 1995, publié au *Journal officiel* de la Polynésie française du 12 octobre 1995, une charge d'huissier de justice, sur l'île de Tahiti, avec résidence à Faa'a, a été créée.

Ont fait acte de candidature à l'office public ainsi créé :

- M. Jean Michel Oncins par requête parvenue au parquet général le 20 septembre 1996 ;
- M. Etienne Chimin par requête parvenue au parquet général le 30 septembre 1996.

Le présent extrait sera affiché dans l'auditoire de la cour d'appel pendant un mois et inséré, à trois reprises différentes, à huit jours d'intervalle, dans le *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 octobre 1996.  
Pour deuxième insertion :  
Le procureur général,  
P. COURET.

# PARTIE NON OFFICIELLE

**ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES**

**Cabinet de Mes LOLLICHON, DESCOSSE & MOITREL**  
Avocats associés, 17, rue Jeanne-d'Arc,  
B.P. 20238 PAPEETE, TAHITI, Polynésie française  
**CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL**

D'un jugement rendu le 10 juillet 1996, il appert que le tribunal civil de première instance de Papeete a homologué l'acte notarié reçu le 26 février 1996 par Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, aux termes duquel M. Bruno Claude RIALLAND, de nationalité française, né à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) le 15 août 1962, enseignant et Mme Martine Gilberte COULBRANT, de nationalité française, née à Créteil (Val-de-Marne) le 23 février 1958, enseignante, demeurant ensemble à FAAA, P.K. 6,5, côté montagne, quartier Heiri, B.P. 4099, Papeete, ont convenu d'adopter pour l'avenir le régime de la séparation de biens tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du code civil.

Pour extrait,  
J.-C. LOLLICHON.

**S.N.C. CHUNG-MOU et Cie en liquidation**  
Capital de 2.400.000 F CFP, siège social : VAIRAO  
R.C.S. PAPEETE n° 582 B

Avis est donné qu'aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIÉTÉ EN NOM

COLLECTIF dénommée CHUNG-MOU et Cie au capital de 2.400.000 F CFP ayant son siège social à VAIRAO, immatriculée au R.C.S. de PAPEETE sous le n° 582 B, tenue le 26 mai 1996, il a été constaté la dissolution anticipée de la société à compter du 5 mai 1996 et sa liquidation conformément au paragraphe 3 de l'article 18 des statuts.

Mme Pépé MOU a été nommée liquidateur pour la durée de la liquidation.

Pour avis et mention,  
Le liquidateur.

**START, S.A.R.L. au capital de 1.000.000 FCP**  
Siège social : PUNAAUIA, P.K. 12,4  
R.C.S. PAPEETE N° 5145 B

L'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 25 septembre 1996 statuant en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, a décidé la poursuite de ses activités.

Pour avis,  
Le gérant.

**S.C.P. Philippe CLEMENET, titulaire d'un office notarial  
60, rue Dumont-d'Urville PAPEETE (TAHITI)**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 octobre 1996, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée "PACIFIC BIKE SHOP", au capital de 1.200.000 F CFP dont le siège est à PIRAE, P.K. 2, imma-

triculée au R.C.S. de Papeete sous le numéro 4977 B, ont décidé la continuité de l'activité de la société.

Mention des présentes sera faite au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,  
Le notaire.*

**BANQUE PARIBAS POLYNESIE**

**S.A. au capital de XPF 506.250.000  
R.C. PAPEETE 2456 B  
Siège social : Boulevard Pomare - PAPEETE**

**Situation au 30 septembre 1996 (en milliers de F CFP)**

ACTIF	Montant A	PASSIF	Montant B
Caisse, banques centrales, C.C.P. ....	309.203	Banques centrales, C.C.P. ....	
Créances sur les établissements de crédit .....	4.089.677	Dettes envers les établissements de crédits .....	351.099
- A vue .....	672.623	- A vue .....	77.314
- A terme .....	3.417.054	- A terme .....	273.785
Créances sur la clientèle .....	6.062.360	Comptes créditeurs de la clientèle .....	
- créances commerciales .....	98.679	- Comptes d'épargne à régime spécial .....	
- Autres concours à la clientèle .....	2.394.787	- A vue .....	414.623
- Comptes ordinaires débiteurs (sans prov.) .....	3.568.894	Autres dettes .....	
Participations et activités portefeuille .....	159.940	- A vue .....	2.630.421
Immobilisations incorporelles .....	45.054	- A terme .....	4.776.424
Immobilisations corporelles .....	41.857	Dettes représentées par un titre .....	
Autres actifs .....	2.604	- Bons de caisse .....	1.766.606
Comptes de régularisation .....	158.165	- Titres du marché interb. et titres cr. négociables .....	120.011
		Autres passifs .....	14.803
		Comptes de régularisation .....	79.066
		Provisions pour risques et charges .....	15.371
		Provisions réglementées .....	13.837
		Capital .....	506.250
		Réserves .....	129.375
		Report à nouveau .....	50.974
<b>TOTAL ACTIF .....</b>	<b>10.868.860</b>	<b>TOTAL PASSIF .....</b>	<b>10.868.860</b>
<b>Copie certifiée conforme : Directeur général.</b>		<b>HORS-BILAN</b>	
			<b>Montants</b>
		- Engagements en faveur d'Ets de crédits .....	
		- Engagements en faveur de la clientèle .....	235.252
		- Engagements d'ordre d'Ets de crédits .....	0
- Engagements d'ordre de la clientèle .....	1.154.130		
- Engagements reçus d'Ets de crédits .....	3.068.000		

## ANNONCES DIVERSES

### LIGUE DE FOOTBALL DE RURUTU DEVENUE DISTRICT DE FOOTBALL DE RURUTU

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (4 octobre 1996)

Président	:	TEUIRA Michel
Vice-président	:	TEHEIURA Patihia
Secrétaire	:	TEURUARI Terii
Secrétaire adjoint	:	TAPUTU Jérôme
Trésorier	:	CHUNG Stelio
Trésorier adjoint	:	MATEAU Armand

### ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PIRAE - TAAONE

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (10 octobre 1996)

Présidente	:	WALKER Caroline
Vice-président	:	TIHONI Philippe
Secrétaire	:	AZNAR Y NOVELLON Nyta
Secrétaire adjoint	:	WALKER Sunny
Trésorier	:	PARO Irving
Trésorière adjointe	:	LEHARTEL Yasmine

### ASSOCIATION EGLISE DE TAHITI

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (13 septembre 1996)

Président	:	LEFAIT Samuel
Vice-président	:	LECHAIX William
Secrétaire	:	WONG CHAN CHOY Georges
Secrétaire adjoint	:	CHOUNE René
Trésorier	:	SIAU Michel
Trésorière adjointe	:	CHIN SII QUEE Pou Yun
Membre	:	YAN Véronique

### ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII TATAKOTO

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (20 septembre 1996)

Président	:	LANTEIRES Heifara
Vice-présidents	:	RUMELDI Michel TAGI Norbert MAHAGA Gaspard
Secrétaire	:	MAPUHI Eileen
Secrétaire adjointe	:	FENUAITI Agnès
Trésorier	:	TEANO Paul
Trésorier adjoint	:	RATA Terupe

#### Présidents des différentes sections :

Football	:	LANTEIRES Heifara
Volley-ball	:	TAGI Norbert
Basket-ball	:	MAPUHI Frédéric
Pétanque	:	PUKE Tihati
Tennis	:	TEARIKI Nicolas
Triathlon	:	RUMELDI Mario

### ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE PAOFAI

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (7 octobre 1996)

Présidente	:	DESCLAUX Roberte
Vice-président	:	CADOUSTEAU Wilfred
Secrétaire	:	RIVIERE Linda
Secrétaire adjointe	:	HOLOZET Annick
Trésorière	:	DEGAGE Corinne
Trésorier adjoint	:	MARTIN Paul
Assesseurs	:	NUI Miki ALLARD Violette CHENE Denis

### COOPERATIVE SCOLAIRE DE TATAKOTO

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (22 septembre 1996)

Président	:	LANTEIRES Heifara
Vice-président	:	TEARIKI Farikikehauri
Secrétaire	:	MAPUHI Eileen
Secrétaire adjoint	:	KERARAVARU Tahiri
Trésorière	:	DOMINGO Célestine
Trésorière adjointe	:	TATOA Brigitte
Assesseurs	:	POU Aloma FENUAITI Agnès TEARIKI Régina

### ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE DE HEIRI

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (12 septembre 1996)

Présidente	:	GOODING Caroline
Vice-président	:	LENOIR Marc
Secrétaire	:	TETIARAH I Léonie
Secrétaire adjointe	:	BONNO Jeanique
Trésorière	:	HELME Adeline
Trésorière adjointe	:	TARAUFAU Stéphanie

### ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII TOERAU DE TUBUAI

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (28 septembre 1996)

Présidente	:	MAUCOURT Elisabeth
Vice-président	:	HAREVAA Rony
Secrétaire	:	TINOMOE Loma
Secrétaire adjoint	:	HAUATA Edmond
Trésorière	:	FLORES Georgette
Trésorière adjointe	:	MARZIN Caroline

#### Responsables des disciplines

Football	:	TEIPOARII Adolphe HAUATA Edmond TAHARIA Léon
Basket-ball	:	HAREVAA Rony FLORES Jean-Jacques
Volley-ball	:	YIENG-KOW Joinville MAUCOURT Elisabeth

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE MATERNELLE DE MATAURA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(19 septembre 1996)

Président : HAUATA Tainoa  
Vice-président : GODARD Viniura  
Secrétaire : MAUCOURT Elisabeth  
Secrétaire adjointe : TAHIATA Chantal  
Trésorière : PACCOU Olga  
Trésorière adjointe : TINOMOE Loma  
Membres : KATUPA Néckie  
VIRIAMU Christina  
VIRIAMU Mere  
TAHIATA Florine  
TEHOIRI Maurice  
TEMARONO Louis

**ASSOCIATION RAROATA NUI DE TUBUAI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(26 juin 1996)

Président d'honneur : VIRIAMU Wilfrid  
Président : TAHUHUTERANI Sam  
Vice-présidente : TEMAE Hortense  
Secrétaire : TAHUHUTERANI Yolande  
Secrétaire adjointe : HAUPUNI Virna  
Trésorier : TEMAE Tehei dit Félix  
Trésorière adjointe : HAUPUNI Eliseba

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE DE FAAHA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(26 septembre 1996)

Président : RUPEA Ernest  
Vice-président : MAIARII Ariiorai  
Secrétaire : TEFAATAU Caroline  
Trésorière : ATGER Manuella  
Trésorière adjointe : POTHIER Carmen

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE  
MATERNELLE PUBLIQUE DE TAMATINI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(12 septembre 1996)

Président d'honneur : ITAE Jean  
Présidente : BRODIEN Rosine  
Vice-présidente : TUHEIAVA Désirée  
Secrétaire : WALKER Gwendoline  
Secrétaire adjointe : REVETUPU Dora  
Trésorier : MOUTOUH David  
Trésorier adjoint : DESTAILLEURS Erik  
Membres : MAMATUI Clara  
LEAU Maima  
PERALTA Victor  
VIRIAMU Stéphane  
COEURET Agnès  
LOTOU Paeru

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE DE TEVAITOA ET TEHURUI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(19 septembre 1996)

Président : HOLMAN Stello  
Vice-président : HOLMAN Félicien  
Secrétaire : MANAFENUAROA Serge  
Secrétaire adjointe : TSOULT Moea  
Trésorier : HAUPUNI Varo  
Trésorier adjoint : TATA Joseph  
Asseseurs : TAURA Robert  
VANE Marc  
HUTIA Marc  
RAIOAOA Jean-Claude  
TREMOULET Méréana  
VAIRAAE Micheline

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE PRIMAIRE DE TIPUTA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(5 septembre 1996)

Président d'honneur : MARAEURA Teina  
Président : MAURI François  
Vice-président : LUCAS Tauria  
Secrétaire : WONG-SANG Anastasia  
Secrétaire adjoint : MAIHUTI Serge  
Trésorière : TOOMARU Sylvia  
Trésorière adjointe : TAHITOTERAI Manina  
Asseseurs : WONG-SANG Violetta  
TUPAHIROA Youla  
MARE Leila  
TETOKA Teroro  
OPETA Georgina

**COOPERATIVE DE L'ECOLE DE AHE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(5 octobre 1996)

Président : ELLACOTT Matorai  
Secrétaire : ELLACOTT Poema  
Trésorier : POHUE Patrice  
Asseseur : FAATAU Vaeaná

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE FETUNA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(19 septembre 1996)

Président d'honneur : HAAPA Teihotaata Hautia  
Président : GREIG Moana  
Vice-présidente : MOU KAM TSE Doris  
Secrétaire : FONG Sandra  
Secrétaire adjointe : TEIHOTAATA Philomène  
Trésorière : MU Moeama  
Trésorière adjointe : AH LING Reia  
Commissaires aux comptes : RAAPOTO Liliane  
TERIITAHU Ioane

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES  
DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE MATAURA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(24 septembre 1996)

Président : PATII Tamatoa  
 Vice-présidente : TEINAURI Léonie  
 Secrétaire : MULLER Marcel  
 Secrétaire adjointe : FRUGIER Francine  
 Trésorière : YIENG KOW Clara  
 Trésorière adjointe : TAHUHUATAMA Juliette

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE APEA PRIMAIRE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(28 septembre 1996)

Présidente : MATHÉL Mata  
 Vice-présidente : PAHUIRI Gaby  
 Secrétaire : TEINAURI Victorine  
 Secrétaire adjointe : FISHER Nelly  
 Trésorière : NAEHU Béthina  
 Trésorière adjointe : GABY Jannick  
 Commissaires aux comptes : LENOIR Norma  
 APUARII Sammoy  
 Assesseurs : FISHER Vinson  
 MAAMAATUA Stella

**ASSOCIATION SYNDICALE DES COPROPRIÉTAIRES  
DES LOTISSEMENTS MOANARAMA 1-2-3.****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(10 juillet 1996)

Président : GUEGUEN Jean-Claude  
 Secrétaire : HANOZET Thierry  
 Trésorier : CHAVEZ Edwin

**ASSOCIATION DES HISPANOS LATINOS AMERICAINS****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(27 septembre 1996)

Président : GUTIERREZ Wilman  
 Vice-présidente : MUNIZ DE BENON Jeanine  
 Secrétaire : BAERT Annie  
 Secrétaire adjointe : DE LAROQUE Claire  
 Trésorier : CRUZ Thierry  
 Trésorière adjointe : GUTIERREZ Myriam

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE  
OUTUMAORO****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(30 août 1996)

Présidente : GALIACY Marie-Paule  
 Vice-présidente : HANSON Teragi  
 Secrétaire : VILLIERME Hina  
 Secrétaire adjointe : SNOW Elleine  
 Trésorière : PASCAULT Mareva  
 Trésorière adjointe : HELME Thérèse

**ASSOCIATION ARTISANALE VAHIRIA TE VAI URIRI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(7 septembre 1996)

Présidente : TOPA Teuraitiahotu  
 Vice-président : TAMATI Albert  
 Secrétaire : WONG Dora  
 Secrétaire adjointe : TATARATA Cynthia  
 Trésorière : REID Déana  
 Trésorière adjointe : REID Irma  
 Commissaire aux comptes : TAMATI Bénisse  
 Assesseurs : REID Suzanne  
 TEPA Esther

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE  
DE VAIAAU****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(18 septembre 1996)

Président d'honneur : TEFAATAU Teddy  
 Président : GREIG Moana  
 Secrétaire : LUTZ Lucien  
 Secrétaire adjointe : TCHONG TAI Titaina  
 Trésorier : TEURA Etienne  
 Trésorière adjointe : TINIRAU Paulette  
 Commissaires aux comptes : LANE Justin  
 TETUANUI Française

**COOPERATIVE DE L'ÉCOLE CHARLES-VIENOT****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(19 septembre 1996)

Président : LEE Ronald  
 Secrétaire : PIRATO Michka  
 Secrétaire adjointe : BASTIEN Mireille  
 Trésorière : GOBRAIT Mireille  
 Trésorière adjointe : GRAND Valérie  
 Assesseurs : TAEATUA Edgar  
 TAPEA Rosa  
 SIAO Pascal  
 MARUOI Véronique

**ASSOCIATION SPORTIVE VENUS  
SECTION FOOTBALL MASCULIN****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(9 octobre 1996)

Président : CHEUNG Benjamin dit Faty  
 Vice-présidents : SALEM Elias  
 TAPUTUARAI Alfred  
 VAHATETUA Marie-Hélène  
 Secrétaire : ATGER Sophie  
 Secrétaire adjoint : JACQUEMET Patrick  
 Trésorier : ARAI Antonio  
 Trésorier adjoint : DUDES Michel

**ASSOCIATION JEUNE & PASSIONNE***(Récépissé n° 608-96 DRCL/A du 18 octobre 1996)***Extraits**

L'association dite "Jeune & Passionné", fondée le 11 octobre 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- la réalisation de projet d'intérêt général en faveur de la jeunesse du territoire ;
- aider et conseiller ses membres à des projets de développement, de création ou de restructuration d'entreprises ;
- favoriser les échanges sociaux-culturels et commerciaux entre ses membres (informations, savoir-faire, effet prescripteur, technique, technologique).

Elle a son siège social à FAA'A, Saint-Hilaire, quartier TAURAA (chez sa présidente).

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente	: FEVRE Mere
Vice-présidente- responsable relation publique	: MARCEL Mariella
Secrétaire	: FAATAU Yvonnick
Secrétaire adjointe	: YAO Laure
Trésorier	: METUA Stanley
Trésorière adjointe	: CHONON Sandra
Responsable communication	: TERIIPET'OOFA Athanase
Responsable relation extérieure	: LEHARTEL Yvonne
Membre	: COLAS Vaimiti

**ASSOCIATION DES USAGERS DE LA MARINA DE TAINA***(Récépissé n° 611-96 DRCL/A du 18 octobre 1996)***Extraits de statuts**

Il est fondé le 12 août 1996, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Association des Usagers de la Marina Taina".

Cette association a pour but :

- de favoriser les relations d'amitié, de camaraderies et d'entraide de ses membres ;
- d'améliorer les conditions d'utilisation de la marina et d'usage des installations communes ;
- de représenter ses membres auprès du Port autonome de Papeete et/ou du concessionnaire de la Marina Taina ;
- de défendre les intérêts de ses membres ;
- de favoriser de bonnes conditions de sécurité (des bateaux et des personnes) et d'hygiène aux usagers de la Marina.

Le siège social est fixé à la Marina Taina. Il pourra être transféré par simple décision du bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	: LEVESQUE Jean-François
Vice-président	: CHEZE Philippe
Secrétaire	: HELEN Yvon
Trésorier	: GUINET Michel

**COMITE DE LA JEUNESSE ET SPORTS TAIHOTA-NUI DE TUBUAI***(Récépissé n° 449-96 DRCL/A du 3 octobre 1996)***Extraits de statuts**

Le comité dit "Comité de la jeunesse et sports TAIHOTA-NUI de Tubuai", fondé le 9 septembre 1996, est régi par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Il a pour objet de :

- promouvoir le sport, la culture sur l'île et à l'extérieur en métropole, à l'étranger et au sein de la Polynésie française ;
- organiser des stages de formation, cadres, dirigeants de jeunes et adultes ;
- développer toutes les disciplines sportives et culturelles notamment celles pratiquées dans les associations en privilégiant l'accès de tous ;
- travailler en collaboration avec les services de l'Etat, du territoire, fédérations et organismes privés concernant l'aide à l'insertion des jeunes dans le milieu social et de l'emploi ;
- la gestion et répartition des subventions et les fonds propres du comité pour la bonne démarche des associations sportives, culturelles et les districts ;
- information sur la création, régularisation, les demandes de subventions, affiliations ;
- organisation des manifestations sportives, culturelles, loisirs, fêtes nationales ;
- lutte contre la délinquance, alcool, drogue, etc. ;
- aider les enfants maltraités.

Il a son siège social à Mataura, TUBUAI (archipel des Australes).

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président d'honneur	: VIRIAMU Wilfrid
Président	: TEIPOARII Adolphe
Vice-président	: VIRIAMU Joseph
Secrétaire	: KATUPA Maurice
Secrétaire adjointe	: TANEPAU Andrée
Trésorier	: DUDAY Jean
Trésorier adjoint	: AUDOUIN Charly

**ASSOCIATION TE HUAAI A TEEHU VAHINE NO RARO MATAI***(Récépissé n° 630-96 DRCL/A du 23 octobre 1996)***Extraits de statuts**

Il est fondé le 9 octobre 1996, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. La dénomination de cette association est "TE HUAAI A TEEHU VAHINE NO RARO MATAI".

Cette association a pour but :

- d'unir tous les héritiers de Teehu Vahine et de son époux Tearere qui ont revendiqué des terres lors des procédures d'enregistrement établies dès 1898 aux îles Sous-le-Vent ;
- de rechercher et de revendiquer toutes les terres et les droits indivis laissés par leurs ancêtres ;

- de venir en aide à tous ses membres en prise directe avec les conflits fonciers aux îles Sous-le-Vent ;
- de s'opposer à tout transfert de propriété au profit des ressortissants non originaires du territoire ;
- de faire la lumière sur le régime foncier de la famille aux îles Sous-le-Vent ;
- de créer entre tous les membres des liens d'amitié et de fraternité ;
- de respecter et de reconnaître mutuellement l'union et la cohésion familiale.

Cette association a son siège à Haapu, Huahine, îles Sous-le-Vent.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: MAI Heitarauu dit Hei TUFAMEA Firipa dit Amo MARCANTONI Heiarii dit Momo
Président	: MARE Raoul dit Raihi
Vice-présidente	: LEMAIRE Mareta
Secrétaire	: MARE Tarona
Secrétaire adjointe	: TUFAMEA Tina
Trésorier	: AA Tahiaru dit Faarere
Trésorière adjointe	: AHU Rita
Assesseurs	: MAI Alphonse CHONG Isabelle MAI Robert

#### ASSOCIATION ARTISANALE TAMARIKI RAUMEA TEUVI TAKAHENUA

(Récépissé n° 515-96 DRCL/A du 11 octobre 1996)

##### Extraits de statuts

Il est constitué le 16 septembre 1996, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de TAMARIKI RAUMEA TEUVI TAKAHENUA.

Son siège social est fixé à TATAKOTO.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de TATAKOTO :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en venant en aide aux membres.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: MATUFAUFAU Taniere
Vice-président	: TUHOE Augustin
Secrétaire	: MAIHITI Samuel
Secrétaire adjoint	: FENUAITI Keretino
Trésorier	: TAORA Roberto
Trésorier adjoint	: TARDAT Laurent
Assesseurs	: TAORAU Tepava MAIHITI Joseph MAIHITI Tahiri

#### ASSOCIATION MAIRE RAURII

(Récépissé n° 635-96 DRCL/A du 24 octobre 1996)

##### Extraits de statuts

Il est fondé entre les soussignés, propriétaires fonciers par TOMITE ou REVENDICATION, adhérant aux présents statuts, sans distinction de race ou de nationalité, et toutes autres personnes physiques ou morales, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901, et ses textes d'application, ayant des activités économiques. Elle a été fondée le 29 septembre 1996.

Elle prend le nom de "Association MAIRE RAURII" et par abréviation "A.M.R.", et sera portée dans tous les actes de la vie civile et les documents de cette association (lettres, factures, requêtes, conclusions, annonces, publications, etc.). La dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots "Association MAIRE RAURII" et ses initiales "A.M.R."

Le siège social de l'association est fixé à PIRAE, quartier OURA, chez Mme Huiata PAAEHO épouse UTIA. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

L'association MAIRE RAURII a pour but principal de regrouper tous les héritiers et propriétaires terriens descendants d'une succession par "REVENDICATION ou TOMITE", afin de consolider et de retrouver les liens qui les unissent en vue de les faire connaître à tous les membres et adhérents qui constituent donc leur degré d'apparenté et leur intérêt.

En outre, cette union et cette solidarité permettront à chacun de se voir attribuer les objectifs principaux.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: UTIA Pierre
Vice-président	: PAAEHO Siom
Secrétaire	: ELLIS Béline
Secrétaire adjointe	: FAAEHO Arieta
Trésorière	: TAMARINO Erena
Trésorière adjointe	: FAAEHO Henriette

#### TUARO ROLLER SKATERS

(Récépissé n° 570-96 DRCL/A du 15 octobre 1996)

##### Extraits de statuts

L'association dite "TUARO ROLLER SKATERS", fondée le 3 octobre 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique du In Line Skate (patins à roues alignées) et du skate board (planche à roues) tout terrain ou en salle.

Elle a son siège social au bureau du Comité Polynésien des Sports Mécaniques sis au C.T.O.S., stade Fautau à Pirae.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: LAUGHLIN Enoch
Président délégué	: ATGER Haamarurai
Vice-présidents	: JUVENTIN Jean-Philippe KOWALSKI Jean-François
Secrétaire	: BROTHERS Jean-Pierre
Secrétaire adjointe	: OLANDA Christine
Trésorier	: TCHONG Kenji
Trésorier adjoint	: LIMINANA Cyril

#### ASSOCIATION TE MATAI API

(Récépissé n° 431-96 DRCL/A du 1er octobre 1996)

##### Extraits de statuts

L'association dite "TE MATAI API", fondée le 2 septembre 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet d'organiser des voyages scolaires et des sorties pédagogiques dans le cadre du programme de première S.T.T. (Science et Technologie Tertiaire) en communication et organisation.

Elle a son siège social au Lycée d'Etat mixte de Uturoa, Raiatea, B.P. 2.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: FABIANEK Delphine
Vice-président	: YIM-YIU CHEUNG Lehi
Secrétaire	: TERIRERE Hina
Secrétaire adjoint	: VONSIN Yann
Trésorière	: TEAI Teura
Trésorière adjointe	: TAMAHEU Laiza
Relation publiques	: TENIARAHU Laina FAATEREHIA

#### ASSOCIATION TERE ORA NUI

(Récépissé n° 615-96 DRCL/A du 21 octobre 1996)

##### Extraits de statuts

Il est fondé le 27 juillet 1996 entre les adhérents aux présents, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Sa dénomination est TERE-ORA-NUI.

Cette association a pour but la mise en œuvre de tous les moyens visant à l'information, à la formation, à défendre les intérêts des membres, à développer leurs activités, à resserrer les liens de fraternité entre les associés et à faciliter le regroupement, la production et la vente de leurs produits, tant en Polynésie française qu'à l'étranger.

Le siège social est fixé à Paopao, Moorea. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

La durée de l'association est indéterminée, elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: GARNIER Charles
2e membre	: TAMA Teriivaetua
Président	: HANERE Gaston
Vice-présidents	: TCHEN PAN Chin Fo San VAEA Isaia
Secrétaire	: TAMA Jean
Secrétaire adjoint	: TERAIHAROA Roland
Trésorier	: AHSAM Pai-Youk
Trésorier adjoint	: LEE-HEN Michel
Assesseurs	: VAEA Utia AHSAM Patrick HANERE Gaston (fils)

#### AVIS RELATIF AU 2e TIRAGE DU LOTO N° 663 DU MERCREDI 30 OCTOBRE 1996

Les sommes non attribuées, en raison de l'absence de gagnant de premier rang lors du premier tirage du loto n° 661 du mercredi 23 octobre 1996, sont affectées, en application de l'article 12.4 du règlement du loto, aux gains de premier rang du deuxième tirage du loto n° 663 du mercredi 30 octobre 1996. Pour autant que de besoin, il sera prélevé sur le fonds de réserve en application de l'article 13.2 du règlement du loto, par tranches de 18.181.818 F CFP, le complément nécessaire au versement, à l'ensemble des gagnants de premier rang de ce tirage, d'un gain total minimum de 545.454.545 F CFP net du prélèvement légal.

Dans l'hypothèse où aucun joueur de ce tirage n'aurait misé sur l'ensemble de numéros gagnants au premier rang, les dispositions de l'article 12.4 du règlement du loto seront appliquées à la somme affectée à ce rang telle qu'elle est déterminée au paragraphe précédent.

*Le président-directeur général  
de la Française des jeux,  
Bertrand de GALLE.*

*Le président  
de la Pacifique des jeux,  
Bertrand de GALLE.*

#### AVIS RELATIF AU 2e TIRAGE DU LOTO N° 664 DU SAMEDI 2 NOVEMBRE 1996

Les sommes non attribuées, en raison de l'absence de gagnant de premier rang lors du premier tirage du loto n° 662 du samedi 26 octobre 1996, sont affectées, en application de l'article 12.4 du règlement du loto, aux gains de premier rang du deuxième tirage du loto n° 664 du samedi 2 novembre 1996. Pour autant que de besoin, il sera prélevé sur le fonds de réserve en application de l'article 13.2 du règlement du loto, par tranches de 18.181.818 F CFP, le complément nécessaire au versement, à l'ensemble des gagnants de premier rang de ce tirage, d'un gain total minimum de 545.454.545 F CFP net du prélèvement légal.

Dans l'hypothèse où aucun joueur de ce tirage n'aurait misé sur l'ensemble de numéros gagnants au premier rang, les dispositions de l'article 12.4 du règlement du loto seront appliquées à la somme affectée à ce rang telle qu'elle est déterminée au paragraphe précédent.

*Le président-directeur général  
de la Française des jeux,  
Bertrand de GALLE.*

*Le président  
de la Pacifique des jeux,  
Bertrand de GALLE.*

**LOTO NATIONAL N° 61**

Premier tirage du mercredi 23 octobre 1996 :

11 21 22 23 25 46

Numéro complémentaire : 36

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	—
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.723.636
5 bons numéros.....	349	135.454
4 bons numéros.....	23.794	2.545
3 bons numéros.....	420.987	272

Deuxième tirage du mercredi 23 octobre 1996 :

15 28 33 40 42 43

Numéro complémentaire : 30

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	294.267.454
5 bons numéros et numéro complémentaire....	4	3.352.727
5 bons numéros.....	217	215.090
4 bons numéros.....	14.945	4.054
3 bons numéros.....	324.775	363

**LOTO NATIONAL N° 62**

Premier tirage du samedi 26 octobre 1996 :

4 21 28 29 37 49

Numéro complémentaire : 19

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	—
5 bons numéros et numéro complémentaire....	4	3.423.818
5 bons numéros.....	293	163.818
4 bons numéros.....	18.495	3.345
3 bons numéros.....	396.108	309

Deuxième tirage du samedi 26 octobre 1996 :

10 13 16 17 26 41

Numéro complémentaire : 39

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	100.800.545
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.759.636
5 bons numéros.....	319	150.909
4 bons numéros.....	22.507	2.745
3 bons numéros.....	455.990	254